

Consultation du Public par voie électronique

Demande d'Autorisation Environnementale

(ICPE Projet Eolien « Les moulins de Méry »)

Maitre d'Ouvrage : Société Enertrag Plateau Picard VI

**Implantation de quatre éoliennes et de deux postes de livraison sur
la commune de Méry-La-Bataille (60)**

Annexes au Rapport du Commissaire Enquêteur

(Avertissement : l'annexe Cinq « Publicité de l'avis de la consultation » fait l'objet d'une édition séparée)

ANNEXE UNE

Avis de Consultation du Public par Voie Electronique

AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC PAR VOIE ÉLECTRONIQUE

(Article L. 181-10-1 du Code de l'environnement)

sur le projet de la société **ENERTRAG PLATEAU PICARD VI**
PARC ÉOLIEN LES MOULINS DE MERY
Commune de **MERY-LA-BATAILLE**

La consultation du public aura lieu :

du mercredi 22 avril 2026 au mercredi 22 juillet 2026 inclus

1. La consultation du public porte sur la demande d'exploiter un parc éolien de quatre éoliennes, d'une puissance unitaire de 7,2 MW (Mégawatts), d'une puissance totale maximale de 28,8 MW, d'une hauteur totale de 200 mètres en bout de pâles et d'un poste de livraison, sur le territoire de la commune de Méry-la-Bataille relevant du régime de l'autorisation pour la rubrique n° 2980 au titre des installations classées pour la protection de l'environnement.

2. Le préfet de l'Oise est l'autorité compétente pour prendre par arrêté les décisions environnementales qui peuvent être des autorisations assorties du respect de prescriptions ou des refus.

3. M. Alain GIAROLI est désigné en qualité de commissaire enquêteur titulaire pour procéder à la consultation du public.
Mme Jacqueline LECLERE est désignée en qualité de commissaire enquêtrice suppléante pour poursuivre la consultation du public en cas d'empêchement du commissaire enquêteur titulaire.

4. Le commissaire enquêteur assurera des permanences, pour recevoir les observations écrites et orales du public, en mairie de Méry-la-Bataille les jours suivants :

- mercredi 22 avril 2026 de 15h00 à 17h00 ;
- mercredi 22 juillet 2026 de 15h00 à 17h00.

5. Le commissaire enquêteur organisera **une réunion publique d'ouverture le lundi 27 avril 2026 de 18h00 à 20h00 et une réunion de clôture le mercredi 8 juillet 2026 de 18h00 à 20h00 à la salle des fêtes de Méry-la-Bataille** avec la participation du pétitionnaire.

6. Le dossier de demande d'autorisation environnementale, comprenant notamment une étude d'impact, est consultable et téléchargeable sur le site internet de la consultation du public <https://www.lesmoulinsdemery-consultation.fr> dès l'affichage de l'avis de consultation du public.

Il est consultable à la direction départementale des territoires, bureau de l'environnement, du lundi au vendredi de 9 h à 11 h et de 14 h à 16 h.

7. Dès l'affichage et pendant toute la durée de la consultation du public, le dossier papier et numérique pourra être consulté par toute personne intéressée aux heures habituelles d'ouverture de la mairie de Méry-la-Bataille.

8. Le dossier de demande d'autorisation environnementale en version numérique est consultable aux heures habituelles d'ouverture des mairies sur un poste informatique mis à disposition :

- dans les communes de l'Oise suivantes : Antheuil-Portes, Belloy, Boulogne-la-Grasse, Coivrel, Courcelles-Epayelles, Cuvilly, Godenvillers, Gournay-sur-Aronde, Grandvilliers-aux-Bois, Hémevillers, La Neuville-Roy, Lataule, Le Frestoy-Vaux, Léglantiers, Le Ployron, Maignelay-Montigny, Ménevillers, Montgérain, Montiers, Mortemer, Moyenneville, Neufvy-sur-Aronde, Ravenel, Ressons-sur-Matz, Saint-Martin-aux-Bois, Tricot, Wacquemoulin ;
- dans la commune de la Somme suivante : Rollot.

9. Pendant la durée de la consultation du public, celui-ci pourra consulter le dossier sur le site dédié et consigner ses observations et propositions :

- par courrier adressé à la commune de Méry-la-Bataille à l'attention du commissaire enquêteur,
- sur le site de consultation dématérialisée à l'adresse suivante :
<https://www.lesmoulinsdemery-consultation.fr>
- à l'adresse électronique permettant le dépôt des contributions :
contact@lesmoulinsdemery-consultation.fr

10. Les observations faites par voie postale ou dématérialisée, sont consultables sur le site internet de la consultation <https://www.lesmoulinsdemery-consultation.fr>.

11. Toute information sur le dossier peut être demandée auprès de M. Paul PELLET – mail : paul.pellet@enertrag.com ou à la direction départementale des territoires, service de l'eau de l'environnement et de la forêt, bureau de l'environnement, 40 rue Racine à Beauvais.

ANNEXE DEUX

Compte-Rendu : 1^{ère} réunion avec le Maître d’Ouvrage (MO)

Annexe Deux

Compte-Rendu « Flash » DAE Parc éolien à Mery La Bataille (60) *Les Moulins de Mery*

Réunion avec le porteur de projet (Enertrag- Arnaud MICHEL) – mairie de Mery-La Bataille 1^{er} Avril 2026 de 14h à 16h

I. Court entretien avec Madame DEUIL, Secrétaire de mairie à Mery La Bataille

- Elle a bien reçu tous les dossiers, la clef USB, et un courrier d’instruction de la DDT (SEEF) mais n’a pas eu encore le temps d’en prendre connaissance
- La salle des fêtes municipale est bien libre aux jours fixés pour les réunions publiques (27 Avril 2026, 8 Juillet 2026) ; il n’y a aucun équipement sono/audio-visuel ; Capacité/jauge : 120 personnes assises, 180 personnes debout
- Madame le maire (Isabelle DA SILVA) prendra attache avec le Président de la Communauté de Communes du Plateau Picard pour publication de l’avis de consultation sur le site de la Communauté de communes
- Publicité sur la commune (Avis de consultation) : affichage réglementaire + site merylabataille.fr + réseaux sociaux

II. Echanges avec Arnaud MICHEL (Responsable Enertrag, territoires Nord et Est (Paul Pellet, chef du projet parc éolien Mery La Bataille étant empêché)

- Publicité Affichage: (Actions Enertrag et mairies/collectivités locales concernées)
 - Affichage réglementaire dans les communes du périmètre ICPE (r=6 km de l’AIP : 29 communes avec Mery-La-Bataille)
 - Affichage réglementaire sur site : Format A2 Vert- visible depuis voies de communication encadrant le site d’implantation (AIP) – Plusieurs passages « huissier » durant le temps de la consultation assurant la conformité avec la réglementation

- Concernant les réunions publiques (RP) : affichage courant semaine 16 du calendrier pour la première RP : Affiche avec répétition Avis de consultation + Annonce flash/condensée de la Réunion Publique (Objet, salle, date, horaires) : Enertrag enverra l’affiche à toutes les communes du périmètre ICPE et aux Communautés de communes les plus concernées (CC Plateau Picard + CC Plaine d’Estrées) – Distribution de « flyers » (Annonce flash) pour les habitants de Mery La Bataille.

- Logistique réunion RP (Action Enertrag en coordination avec le commissaire enquêteur)
 - Mise à disposition salle des fêtes, Mery La Bataille (capacité 120-180 personnes)
 - Prévoir équipement écran, vidéo projecteur, micros (au minimum trois, un baladeur + deux autres pour la « table » Enertrag et la « table » commissaire enquêteur »
 - Dispositions de quelques « panneaux » dans la salle/entrée sur le projet de parc éolien
 - Une feuille d’émargement à l’accueil/entrée de la salle (Nom, commune de résidence) ; elle sera encore disponible en fin de RP pour les ajouts ; émargement guidé/surveillé par ressource « organisateurs »

 - Enregistrement prise de parole (l’annoncer publiquement, le but étant uniquement de faciliter le compte rendu (CR) de la réunion, lequel sera mis en ligne sur le site « Acceptables Avenirs » ; la possibilité d’une retranscription écrite par système IA ou autre sera un atout ; une lecture de l’enregistrement par le commissaire enquêteur et Enertrag sera suivie d’une réunion entre les deux entités afin de dégager les points/thèmes « phares », les attentes du public
 - Compte-rendu(CR) de la réunion : La rédaction du CR est de la responsabilité du commissaire enquêteur ; En plus du support « enregistrement », il prendra des notes à cette fin durant toute la réunion (Nécessité qu’il soit suffisamment libéré des autres tâches, notamment pour le « passage » micro)
 - Heures et durée de la réunion devront être respectées (autant que possible...)

- Timing/Articulation de la Réunion Publique
 1. Accueil : le commissaire enquêteur + une ressource Enertrag
 2. Introduction par le commissaire enquêteur : objectifs de la réunion, quelques mots sur la procédure/Logigramme consultation parallélisée/ Loi Industrie

Verte », la décision attendue (Préfet)...Rappel discipline pour la prise de parole par le public

3. Présentation Enertrag : parc éolien « Les Moulins de Mery »
4. Questions du Public + Réponses Enertrag (Appui Diapo si nécessaire)
5. Conclusions : le commissaire enquêteur

Prochains RDV avec Enertrag : dates projetées 20 avril matin ou 21 avril journée + 24 avril ou 27 avril matin si nécessaire.

(L'entretien avec monsieur Michel a été suivi d'une visite de la salle des fêtes de la commune de Mery-La-Bataille et d'un déplacement sur le site d'implantation du projet : champs agricoles et chemins ruraux, à environ 1 km au sud de la commune de Mery-La-Bataille, à distance à peu près équivalente de la commune de Ménévillers au sud du site d'implantation.)

Alain GIAROLI

Commissaire Enquêteur

(2 Avril 2026)



NB

Compte-rendu approuvé par le porteur de projet (Enertrag-Arnaud Michel) le 02/04/2026 (Cf. échange courriels)

ANNEXE TROIS

**Compte-Rendu 2^{ème} réunion avec le Maître
d'ouvrage(Enertrag_ Paul Pellet)**

Compte-Rendu Flash (2)

Réunion le 20 Avril 2026 avec Mr PELLET/ENERTRAG, suivie d'un déplacement dans les villages riverains du projet éolien

1. La Réunion (Mairie de Mery-La-Bataille, 14h à 15h)

Il s'agissait de coordonner nos actions (Qui fait quoi...) Et moyens concernant la Réunion Publique d'Ouverture programmée pour le 27 Avril prochain à la salle des fêtes de la commune de Mery-La-Bataille :

Ainsi ont été rappelés :

Les rôles du pétitionnaire et du commissaire enquêteur lors de la réunion :

- Commissaire enquêteur : organisateur de la Réunion – accueil du public – Rappel de l'objectif de la réunion et de la procédure de la consultation publique - Rappel des règles d'usage concernant la prise de parole par le public (usage du micro – équité pour le temps de parole ...)
- Pétitionnaire : support logistique au commissaire enquêteur (aménagement salle, ressources/Engagement personnel Enertrag, matériel informatique/audiovisuel, présentation du projet et réponses aux questions du public

Les moyens suivants ont été également convenus :

- Support présentations PPT
 - Commissaire enquêteur : Introduction, Rappel Objectif, Procédure et moyens d'expression du Public pendant le déroulement de la consultation
 - Le Pétitionnaire : Présentation du projet et réponse aux questions du public
- Feuille d'émargement
- Pas d'enregistrement mais prise de notes par une personne ressource d'Enertrag lesquelles seront adressées au CE dans les meilleurs délais

2. Les cônes/points de vue sur le projet depuis les villages riverains (15h à 16h)

Déplacement en compagnie de Mr PELLET dans les villages et sur les axes de communication situées à proximité du projet éolien (Périmètre d'implantation potentiel/immédiat/rapproché)

Ainsi différents cônes de vue depuis : le chemin de Montgérain, le chemin La Madeleine, la route Mery- Ménévillers, le village de Ménévillers, l'abbaye de Saint Martin aux bois (depuis l'intérieur et l'extérieur de l'enceinte) depuis la D152 et D 27 (proximité Saint Martin aux Bois et Montgérain), depuis la D 938 proximité Tricot.

Le commissaire enquêteur

22 Avril 2026

Alain GIAROLI

ANNEXE QUATRE

Compte-Rendu réunion avec les élu(e)s de Méry-La-Bataille

Compte-Rendu Flash

Rencontre en mairie de Mery-La-Bataille avec Madame Clémence VARLET (conseillère municipale) et Monsieur Sébastien MOLAND (adjoint au maire) - mardi 21 avril 2026 (18h45 – 20h)

Ces élus ont apporté les informations suivantes :

- La municipalité a été approchée par plusieurs opérateurs éoliens il y a six ans ; Enertrag a pris contact avec la municipalité après avoir déjà contacté les agriculteurs pour un accord de principe. La municipalité s'est montrée intéressée par le projet Enertrag. Puis il y a eu une phase de concertation importante conduite par Enertrag avec les habitants, les élus de Mery-La Bataille et des villages voisins. Au départ le projet consistait à implanter des éoliennes au Nord et au Sud du village (Un peu plus de 600 habitants), puis le site d'implantation a été retenu uniquement au sud pour quatre éoliennes.
- Les parcelles du site d'implantation appartiennent à deux agriculteurs de MLB pour 3 éoliennes et à un agriculteur extérieur à la commune. Monsieur DEVOIR, exploitant à MLB aura deux éoliennes sur ses parcelles, une de chaque côté de la route de MLB qui mène à [Ménévillers](#). La commune aurait souhaité que les sites d'implantation soient partagés entre les agriculteurs de MLB (un agriculteur/éolienne)
- L'accueil du projet Enertrag par la population a été plutôt neutre ; pas d'opposition marquée à l'exception du maire de Ménévillers, monsieur POINSARD ; gestion de la Nécropole (monument classé) au nord de MLB par l'ECPAD (Commune de Courcelles) ; il y a une association locale contre l'éolien : CHAD ([Cressonsacq](#))
- Urbanisme : Le SCOT Oise plateau Picard est en cours d'élaboration : le PLU date de 2014 ; une ZAER a été votée par la commune il y a deux ans ; le projet Enertrag s'inscrit dans la ZAER.
- La commune de MLB devrait donner un avis favorable au projet Enertrag ; elle justifie le projet principalement par ses retombées financières grâce auxquelles elle pourra développer des projets bénéfiques pour les citoyens ; elle a déjà un projet concernant l'école ; le budget de la commune est relativement modeste : pour 2025 :

fonctionnement : recettes 438000 euros, dépenses 384 000 euros ; investissement : recettes 33000 euros ; dépenses 94000 euros ; le projet Enertrag devait rapporter à la commune environ 55000 euros/an pendant 15 – 20 ans

- Une convention « chemins » est également en cours entre Enertrag et la commune de MLB ; sa retombée financière pour la commune consisterait en un versement de 30 000 euros au démarrage de l'exploitation puis d'un versement de 4000 euros/an par la suite. (L'idée d'une association foncière pour la gestion de ces fonds avait été avancée par la commune.) les voies empruntées pour la construction du parc éolien sont principalement : la RD 938 (Mery-Tricot), le chemin de Montgerain, le chemin de la Madeleine, la route MLB-Ménévillers.

Le Commissaire Enquêteur
22/04/2026

Alain GIAROLI

ANNEXE SIX

Compte-Rendu Réunion Publique d'Ouverture

Réunion Publique d'ouverture

Réf. Consultation Publique par Voie Electronique (Article L. 181-10-1 du code de l'environnement)

Demande d'Autorisation Environnementale

Projet d'un Parc Eolien « Les Moulins de Méry » sur la commune de Méry-la-Bataille

Société ENERTRAG PLATEAU PICARD VI

Salle des Fêtes de Méry-la-Bataille le 27 avril 2026 de 18h à 20h

Compte Rendu

La réunion était organisée par le commissaire enquêteur Alain GIAROLI avec le support de la société ENERTRAG (Monsieur Paul PELLET, Chef de Projets, ses collaborateurs Monsieur Paul RICOSSE responsable concertation et Madame Zineb OUCHAHED, chargée de concertation)

Le Public était représenté par dix personnes, dont sept habitants de la commune de Méry-la-Bataille et trois habitants, respectivement des communes de Cuvilly, Wacquemoulin et Maignelay-Montigny. Deux personnes participaient en tant qu'élue(s) » (Communes de Cuvilly et de Méry-la-Bataille)

La réunion s'est déroulée sur trois temps :

- Accueil des participants, Introduction par le commissaire enquêteur : Objet de la Réunion – Rappel de la procédure dans laquelle s'inscrit la demande d'Autorisation Environnementale (Loi Industrie Verte) – Rôle du Commissaire Enquêteur – Calendrier de la consultation - les moyens d'expression du public lors de la procédure de consultation

- Présentation du projet par le Pétitionnaire (ENERTRAG) : l'entreprise Enertrag (EAG), historique du projet – Concertation avec le public et les élus - Caractéristiques du projet (localisation/aspects techniques/Etudes) – Calendrier du projet – Retombées locales et mesures d'accompagnement.
- Questions du Public et Réponses par le Pétitionnaire ou par le Commissaire Enquêteur

Les Interventions du Commissaire Enquêteur et de la société ENERTRAG se sont chacune appuyées sur la projection d'un diaporama (PowerPoint)

- Voir les présentations (diaporamas) du commissaire enquêteur et de Enertrag (***Documents joints***)

Le Pétitionnaire a répondu de façon claire et précise à toutes les questions du Public, s'appuyant sur le dossier d'enquête (photomontages, cartes, schémas) pour contextualiser ou illustrer ses propos.

Aucune opposition au projet n'a été exprimée durant la réunion publique

Les questions du public ont conduit le pétitionnaire à apporter des informations, compléments d'informations ou explications sur les thèmes/sujets suivants :

1- Impacts environnementaux : Abbaye de Saint Martin aux Bois (monument historique classé) ayant conduit le préfet à refuser plusieurs projets éoliens à sa proximité ; chemins empruntés pendant la phase « construction » du parc (transport des éoliennes, remaniement de chemins existants, création, remise en état) ; bruit des éoliennes (réduction du bruit par des mesures de bridage quand dépassement des seuils acoustiques réglementaires) ; adaptation à la réduction des impacts sur la faune (chauve-souris, bridages/arrêt des machines diminuant les risques de collision)

2- Caractéristiques techniques du projet : gabarit, puissance des éoliennes ; contraintes d'implantation attachées à la direction du vent et à la distance entre éoliennes ; le câblage des *éoliennes* jusqu'aux postes de livraison ; le câblage des postes de livraison jusqu'à un poste source ; l'incertitude d'un branchement sur le réseau public ou les délais d'attente en cas de postes sources « saturés », les solutions à cette problématique ; sécurité et surveillance des éoliennes ; fin de vie des éoliennes, remise en état du site ou repowering.

3- Retombées au profit des collectivités : principalement financières, constituées surtout par la fiscalité sur les Entreprises de Réseaux (IFER), montant en fonction de la puissance

installée (8620 euros/MW) : Au total une enveloppe de 5,2 millions d'euros sur 20 ans à partager entre la commune d'implantation, la communauté de communes et le département (de l'ordre de 50% pour la communauté de communes, 30% pour le département et 20% pour la commune d'implantation)

- Pour une information plus complète sur le sujet, voir le schéma joint communiqué par le pétitionnaire (**Annexe Une**)

4-Coût global du projet et amortissement des investissements : environ 40 millions d'euros ; amortissement des investissements après un temps d'exploitation de douze années environ

5-Mesures d'accompagnement : une enveloppe de 200 000 euros ; elles doivent servir l'intérêt général, être orientées vers l'environnement, l'écologie, la transition énergétique ou le parc éolien.

Quelques exemples : aménagements paysagers, panneaux photo voltaïques sur des bâtiments publics, projets liés au développement de l'école, projets éducatifs sur l'environnement etc.....

Pour les communes riveraines les plus impactées par le projet : plantation de haies paysagères masquant en tout ou en partie la vue sur les éoliennes (sous condition d'acceptation des propriétaires recevant ces plantations)

Quant aux retombées pour les habitants : il y aura la fiscalité et les mesures d'accompagnement ; discussion autour de la possibilité d'attribuer aux habitants de la commune un chèque « Energie » (un chèque par foyer), mesure proposée par Enertrag sur d'autres projets.

- Pour plus de détails sur les questions du public et les réponses du pétitionnaire voir relevé des questions et réponses (**Annexe deux**)

La réunion s'est terminée à 20h comme prévu, le public n'ayant plus de question à adresser au pétitionnaire ou au commissaire enquêteur.

Alain GIAROLI

Commissaire Enquêteur

(2 mai 2026)

ANNEXE SEPT

Compte-Rendu Réunion Publique de Clôture

Réunion Publique de clôture

Réf. Consultation Publique par Voie Électronique (Article L. 181-10-1 du code de l'environnement)

Demande d'Autorisation Environnementale

Projet d'un Parc Éolien « Les Moulins de Méry » sur la commune de Méry-la-Bataille

Société ENERTRAG PLATEAU PICARD VI

Salle des fêtes de Méry-la-Bataille le 8 juillet 2026 de 18h à 20h

Compte Rendu

La réunion publique de clôture a été organisée par le commissaire enquêteur Alain GIAROLI, en présence du porteur de projet ENERTRAG, représenté notamment par Monsieur Paul PELLET, Chef de projet, et Monsieur Paul RICOSSÉ, Responsable Communication & Concertation.

Cette réunion s'est tenue deux semaines avant la fin de la consultation du public, fixée au 22 juillet 2026. Elle constituait un point d'étape : la consultation demeurerait ouverte après la réunion et le public pouvait encore déposer des observations jusqu'à sa clôture.

Niveau de participation du public : seulement quatre personnes ont participé à cette réunion : deux habitants de Méry-la-Bataille et deux chercheurs de l'Université d'Amiens impliqués dans un programme de recherches sur « Les conflits autour des éoliennes » :

Les objectifs de la réunion étaient les suivants :

- rappeler le cadre, le calendrier et les modalités de la consultation du public ;
- présenter un bilan intermédiaire des contributions du public, des délibérations des collectivités et des avis des services ;
- faire la synthèse des principales préoccupations exprimées et des réponses déjà apportées par le pétitionnaire ;
- permettre au public de poser des questions complémentaires avant la fin de la consultation.

La réunion s'est déroulée en trois temps :

- Rappel de la procédure et du calendrier par le commissaire enquêteur.
- Présentation du bilan intermédiaire de la consultation par le commissaire enquêteur.

- Échanges avec le public et réponses du commissaire enquêteur et du porteur de projet.

Les interventions se sont appuyées sur la présentation projetée par le commissaire enquêteur.

➤ Voir les présentations (diaporama) du commissaire enquêteur ([Document joint](#))

Le Pétitionnaire a répondu de façon claire et précise à toutes les questions du Public.

Aucune opposition au projet n'a été exprimée durant la réunion publique, Les deux personnes présentes de Mery-La-Bataille ont réitéré leur soutien au projet.

La réunion s'est déroulée ainsi :

1- Rappel du cadre et du calendrier de la consultation : Le commissaire enquêteur a rappelé les modalités de la consultation du public par voie électronique organisée dans le cadre de la loi « Industrie verte ». La consultation a débuté le 22 avril 2026 et devait s'achever le 22 juillet 2026. Une première permanence du commissaire enquêteur s'est tenue le 22 avril, la réunion publique d'ouverture le 27 avril, et une seconde permanence était prévue le 22 juillet de 15h à 17h. Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur étaient annoncés pour le 12 août 2026.

Le commissaire enquêteur a insisté sur le caractère encore intermédiaire du bilan présenté le 8 juillet : les contributions pouvaient continuer à évoluer jusqu'au 22 juillet 2026.

2- Bilan intermédiaire des contributions du public : Le commissaire enquêteur a d'abord présenté l'état des contributions arrêté au 6 juillet 2026. À cette date, 15 contributions avaient été déposées par des contributeurs locaux, originaires de l'Oise ou de territoires proches du projet. Parmi elles, 14 étaient défavorables au projet et une ne comportait pas d'orientation explicite. Onze contributions étaient argumentées et six avaient déjà fait l'objet d'une réponse du maître d'ouvrage.

Une actualisation au 8 juillet 2026 à 8h00 a ensuite été présentée : 20 contributions avaient alors été déposées, dont 14 défavorables, 4 favorables et 2 sans orientation explicite. Treize contributions étaient argumentées et six avaient fait l'objet d'une réponse du maître d'ouvrage.

Le commissaire enquêteur a présenté ces données comme un état comptable des contributions reçues à la date de la réunion. Elles ne constituaient pas le bilan définitif de la consultation, celle-ci restant ouverte jusqu'au 22 juillet.

3- Avis des collectivités et des services : Le commissaire enquêteur a présenté les avis reçus à la date de son bilan. Sur les 28 communes comprises dans le périmètre d'affichage de 6 kilomètres, sept avaient délibéré : six communes avaient rendu un avis défavorable (Saint-Martin-aux-Bois,

Montgérain, Courcelles-Epayelles, Le Ployron, Godenvillers et Grandvillers-aux-Bois) et la commune de Méry-la-Bataille avait rendu un avis favorable.

La Région Hauts-de-France avait rendu un avis défavorable et le Département de l'Oise un avis favorable. L'Unité départementale de l'architecture et du patrimoine (UDAP) avait estimé le dossier incomplet et rendu un avis défavorable ; une réponse du maître d'ouvrage avait été apportée. La Mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) avait formulé de nombreuses recommandations, notamment sur les volets paysage, patrimoine et écologie ; la réponse du maître d'ouvrage était en cours d'élaboration.

Le commissaire enquêteur a également indiqué que les autres avis réglementaires présentés dans son support étaient favorables ou favorables sous réserve de prescriptions.

Concernant la procédure de délibération municipale, le commissaire enquêteur a rappelé qu'une nouvelle délibération du conseil municipal de Méry-la-Bataille avait été organisée le 16 juin 2026 afin que les personnes susceptibles d'être parties au projet ne prennent pas part au vote.

4- Principaux thèmes exprimés dans les contributions : Le commissaire enquêteur a regroupé les observations du public par grands thèmes. Les occurrences recensées portaient principalement sur l'environnement (39 occurrences), puis sur l'économie (19), les énergies renouvelables et l'éolien (10), l'avis de la MRAe (4), la concertation (3) et les questions de procédure ou de droit (1). Une même contribution pouvant aborder plusieurs sujets, ces chiffres correspondaient à des occurrences thématiques et non au nombre de contributeurs.

Le paysage a été présenté comme la préoccupation la plus fréquemment exprimée. Les autres sujets concernaient notamment le patrimoine, la biodiversité, le démantèlement et le recyclage, les nuisances, le prix de l'électricité, les retombées financières, la valeur immobilière, le choix du site, la performance et les arrêts des éoliennes, les dimensions des machines, les perturbations de réception, la concertation et les recommandations de la MRAe.

Le commissaire enquêteur a rappelé que plusieurs contributions relevaient de débats de politique énergétique générale. Il a invité à distinguer ces débats de l'examen du projet lui-même, qui porte notamment sur ses effets sur l'environnement, le paysage, la santé et le territoire.

5- Informations et précisions apportées au cours de la réunion : La présentation du bilan a donné lieu à plusieurs compléments et échanges entre le commissaire enquêteur, le public et le porteur de projet.

Les principaux sujets abordés ont été les suivants :

5.1- Paysage, patrimoine et valeur immobilière : Le commissaire enquêteur a rappelé l'importance des préoccupations relatives au paysage, à la covisibilité avec le patrimoine et au risque de saturation lié aux parcs voisins. La question de la valeur immobilière a également été

évoquée. Paul PELLET a présenté les enseignements d'une étude de l'ADEME, selon lesquels l'impact moyen observé sur les prix immobiliers est faible et analogue à une ligne électrique. Paul RICOSSÉ a complété cet échange par un retour d'expérience sur l'intérêt de la concertation pour identifier les lieux de vie sensibles, éviter autant que possible les secteurs les plus importants pour les habitants et travailler avec les collectivités sur l'attractivité du territoire.

5.2- Démantèlement, recyclage et remise en état : Le commissaire enquêteur a relevé que le démantèlement constituait un sujet d'inquiétude dans plusieurs contributions. Paul PELLET a rappelé les obligations de démantèlement et de remise en état du site ainsi que les principes de recyclage et de valorisation des composants. Il a également indiqué qu'en fin d'exploitation les terrains concernés par les installations devaient être remis en état.

5.3- Prix de l'électricité et retombées économiques : Plusieurs contributions ont fait état d'une difficulté à comprendre le lien entre le développement de l'éolien et le prix payé par les consommateurs. Paul PELLET a rappelé le fonctionnement général des mécanismes de soutien et la contribution des producteurs d'électricité renouvelable aux recettes publiques lorsque les prix de marché dépassent les niveaux prévus par les contrats. Le commissaire enquêteur a également rappelé que le projet générerait, selon les estimations présentées, de l'ordre de 300 000 euros de fiscalité par an au bénéfice des collectivités concernées.

5.4- Bruit et bridage acoustique : Un participant a interrogé la comparaison entre différents niveaux exprimés en décibels. Paul PELLET a rappelé que l'échelle des décibels est logarithmique et que l'évaluation acoustique réglementaire ne repose pas sur une simple comparaison arithmétique des niveaux sonores. Il a indiqué que des mesures de bridage acoustique étaient prévues afin de respecter les exigences applicables et, dans certaines situations, d'aller au-delà du strict minimum réglementaire.

5.5- Choix du site et concentration des projets éoliens : Le commissaire enquêteur a relayé l'interrogation de certains contributeurs sur la concentration de projets éoliens dans certains secteurs. Paul PELLET a expliqué que les possibilités d'implantation sont fortement structurées par des contraintes aéronautiques, militaires, radars, environnementales et techniques. Il a rappelé qu'une évolution de certaines contraintes autour de Méry-la-Bataille en 2020 avait ouvert de nouvelles possibilités d'étude dans le secteur.

5.6- Fonctionnement et arrêts des éoliennes : Le commissaire enquêteur a rappelé que plusieurs personnes s'interrogeaient sur les périodes pendant lesquelles des éoliennes ne tournent pas. Paul PELLET a indiqué que les arrêts peuvent notamment être liés aux mesures de protection des chauves-souris, à la maintenance, aux inspections, aux contraintes du réseau électrique ou à certaines situations de prix de marché. Il a distingué le temps pendant lequel une éolienne peut être en rotation de son facteur de charge, qui mesure la production réelle rapportée à une production permanente à puissance maximale.

5.7- Biodiversité et chauves-souris : Les échanges ont porté sur les impacts potentiels sur les chauves-souris et sur les mesures de réduction. Paul PELLET a indiqué que le projet avait été

conçu avec une garde au sol minimale de 30 mètres. Le commissaire enquêteur a rappelé que la MRAe recommandait une garde au sol de 50 mètres et que le maître d'ouvrage devait répondre à cette recommandation. Les principes de la séquence Éviter-Réduire-Compenser (ERC), les mesures de bridage et le suivi environnemental ont également été rappelés.

5.8- Réception radio et télévision : La question d'éventuelles perturbations de la réception radio ou télévision a été abordée. Paul PELLET a indiqué qu'en cas de perturbation avérée imputable au parc, une intervention corrective devait être mise en œuvre.

5.9- Apports de la concertation au projet : Le commissaire enquêteur a rappelé les principaux apports de la concertation menée en amont de la consultation publique pendant plus de deux ans. Les échanges avec les élus et les habitants ont notamment contribué au choix d'une implantation au sud de Méry-la-Bataille, à la réduction progressive du nombre d'éoliennes de cinq à quatre, à l'éloignement des habitations et à la réflexion sur des mesures de réduction visuelle et d'accompagnement local.

Paul PELLET a rappelé que le choix de la zone sud avait été privilégié au cours des échanges locaux. Les mesures d'accompagnement évoquées concernaient notamment l'école, les espaces de convivialité et, plus largement, le partage de la valeur avec le territoire.

Au début de la réunion, un habitant avait proposé le financement de la climatisation de l'école comme piste de mesure d'accompagnement. Paul PELLET a confirmé que cette mesure pouvait être éligible, bien que le pétitionnaire privilégierait la rénovation énergétique plus écologique. Il rappelait que la décision serait prise avec le Conseil Municipal et la commune.

6- Questions et échanges en fin de réunion : À l'issue de la présentation, plusieurs échanges complémentaires ont eu lieu avec le public.

Un habitant de Méry-la-Bataille a regretté que certaines positions défavorables rencontrées localement soient, selon lui, peu argumentées, et a observé que certaines personnes opposées au projet n'avaient pas participé aux réunions. Le commissaire enquêteur a rappelé que la grande majorité des contributions reçues provenaient d'acteurs locaux.

Un participant a exprimé un avis favorable au développement de l'éolien, en évoquant la hausse future de la demande d'électricité et les délais nécessaires à la mise en service de nouveaux moyens de production.

En réponse à une question sur la participation au processus de concertation, Paul PELLET a rappelé qu'une première réunion avait réuni plus de quarante personnes. Il a indiqué que la participation avait ensuite diminué au fil des étapes, à mesure que certaines questions trouvaient réponse.

Des échanges ont également porté sur les contraintes liées aux radars, à l'aviation civile et militaire, ainsi que sur la hauteur des éoliennes en bout de pale et les hauteurs de vol.

Enfin, un participant a interrogé le calendrier éventuel d'installation des éoliennes. Paul PELLET a rappelé que la consultation s'achevait le 22 juillet 2026 et qu'en cas d'autorisation, la suite du calendrier dépendrait notamment de la décision préfectorale, d'éventuelles procédures contentieuses, de la sécurisation du dispositif économique du projet et de la réalisation du chantier. À titre indicatif et sous réserve de ces différentes étapes, il a évoqué une possible mise en service autour de 2031, le projet ayant débuté en 2021. La phase de chantier elle-même représenterait environ un an et demi.

7- Clôture de la réunion : Le commissaire enquêteur a rappelé que la réunion publique du 8 juillet ne mettait pas fin à la consultation, qui restait ouverte jusqu'au 22 juillet 2026. Une dernière permanence était prévue le même jour de 15h à 17h. Les réponses du maître d'ouvrage déjà publiées restaient accessibles sur la plateforme de consultation.

La réunion s'est achevée à 20h comme prévu, le public n'ayant plus de question à adresser au pétitionnaire ou au commissaire enquêteur.

Compte-Rendu rédigé à partir de la prise de notes par Paul Ricossé/Société Enertrag

Validé par le commissaire enquêteur Alain GIAROLI. 11/07/2026

ANNEXE HUIT

**Compte-Rendu Permanence du Commissaire
Enquêteur du 22/04/2026**

Compte-Rendu FLASH

Permanence du Commissaire Enquêteur en mairie de Mery-La-Bataille (60) le 22 Avril 2026 de 15h00 à 17h00

Réf. Projet Eolien ENERTRAG sur le Territoire de Mery-La-Bataille - CPVE (Art L 181-10-1 du code de l'environnement)

Une personne (monsieur Luc LARUE, agriculteur à MLB, en retraite) est venue s'enquérir sur l'état du projet ; s'est principalement intéressé aux parcelles concernées pour son implantation ; son fils exploite des parcelles à proximité ; n'a formulé aucune observation.

Un groupe de trois personnes (même famille, monsieur Joel DELAITRE, son épouse, sa fille) ont demandé des informations, principalement sur l'emplacement de l'implantation, les avantages pour la commune, pour l'utilisateur/consommateur de l'électricité produite ; la famille a principalement insisté sur les fortes nuisances des parcs éoliens déjà existants, ils ont la vue sur ceux-ci depuis leur habitation à MLB (en extrémité du village) et se sont surtout plaints du dérangement nocturne (lumières/perte du sommeil !) ; ils ne comprennent pas ce projet...Du fait de la protection du monument historique classé de l'abbaye St Martin aux Bois ; ils sont contre le projet ! ils me transmettront un courrier dans ce sens et assisteront très probablement à la Réunion Publique lundi prochain.

Alain GIAROLI

Commissaire Enquêteur

(23-04-2026)

ANNEXE NEUF

**Résumé détaillé/Analyse de l'avis de la MRAE par le
commissaire enquêteur**

Résumé détaillé/Analyse Avis MRAE du 10 mars 2026

Le parc s'implantera sur une plaine ouverte, principalement constituée de grandes étendues Agricoles avec quelques bosquets et des ceintures arborées autour des bourgs proches.

1. Avis résumé

Volet paysager :

- Complétude des photomontages requise (notamment vues concernant les monuments classés l'Abbaye de Saint- Martin- aux Bois et l'église de Tricot)
- Intégration dans l'étude de saturation visuelle de toutes les communes dans un rayon de 5 km + photomontages à 360°

Volet biodiversité :

- Sous-évaluation du niveau des enjeux et impacts liés aux oiseaux et aux chauves-souris (plusieurs espèces protégées, vulnérables et sensibles à l'éolien)
- Nécessité d'un Suivi des mortalités (Analyse des mortalités dans les parcs proches – en tirer un enseignement pour le présent projet)
- Garantie d'une garde au sol d'au moins 50 m et d'un plan d'arrêt des machines pour un moindre impact sur les oiseaux et chiroptères.
- Incidence du projet sur les sites Natura 2000 dans le périmètre d'étude (20km ?)

Climat-Gaz à Effet de Serre

- Bilan carbone détaillé doit être établi

2. Avis détaillé

2.1. Présentation projet (sans les caractéristiques techniques)

Projet est localisé entre deux zones identifiées comme favorables à l'éolien dans le *schéma régional éolien*, dans un contexte éolien déjà très marqué.

Aire d'étude éloignée : 210 éoliennes construites, 55 éoliennes autorisées et 68 éoliennes en cours d'instruction : inventaire incomplet manque Parc de Le Ployron en instruction (6km, nord-ouest du projet ; actualisation inventaire nécessaire).

Certains parcs éoliens dans le même secteur ont fait l'objet de refus : parc de La Petite Sole, commune de Godenvillers et de Tricot (4km Nord-Ouest du projet), parc de l'Aronde des Vents, communes de Gourmay-sur-Aronde et de Antheuil-Portes (6,6 km Sud-Est du projet)

Motifs : Atteinte au Patrimoine (Abbaye St Martin aux bois) Atteinte au Paysage (Perception Vallée de L'Aronde) à la nature/ biodiversité (Chauves-souris, faucon crécerelle, busard cendré,) atteinte à la commodité du voisinage (Prégnance des éoliennes sur les lieux de vie)

Variante 3 retenue : on est passé de 10 à 4 éoliennes Mais Aucune des 3 variantes étudiées ne respecte les préconisations de la Société Française pour l'Etude et la Protection des Mammifères (SFEPM - Note technique de 2020) en matière de hauteur minimale s'agissant de la garde au sol (h=50 m préconisé)

Distance des premières habitations : 756 m

Distance aux premiers boisements et haies fonctionnelles : 200m (Demande de précisions : distance est-elle calculée en bout de pâles ?)

2.2. Paysage et Patrimoine

Dans R = 30 km : sont recensés : 188 monuments historiques, deux édifices UNESCO, trois SPR, 13 sites inscrits et classés, 14 cimetières militaires ou nécropoles,

La commune d'accueil Mery-La-Bataille et certaines communes voisines (Tricot, Courcelles-Epayelles, Belloy et Ménévillers) ne sont actuellement concernées par aucun indice de sensibilité à la saturation du paysage par l'éolien.

La description et la caractérisation des unités paysagères et du patrimoine sont complètes. Une synthèse cartographique très éclairante des sensibilités paysagères et patrimoniales par aire d'étude (éloignée, rapprochée et immédiate) est proposée (Cf. [pages 314 à 316 du fichier des annexes](#)).

Schéma paysager éolien de l'Oise établi par la DREAL en 2008 a établi périmètre de protection stricte de 10 kilomètres concernant L'Abbaye Saint Martin aux Bois, Joyau de style gothique érigé au XIII ème siècle

Etude d'occupation visuelle : réalisée sur 10 communes situées dans un rayon de 10 kilomètres autour du projet.

Etude de saturation visuelle dans un rayon de 5 km (Préconisation Dreal Ht de France 2019 Eolien) Etude non réalisée pour les communes de Wacquemoulin, Montiers, Montgérain, Coivrel, Mortemer Rollot

Méthode de calcul des angles occupés sous-évalue le risque de saturation (Seulement éoliennes dans un angle inférieur à 12 ou 6° sont retenus) ; notamment pour la commune

de Ménévillers ; nécessité de considérer l'ensemble du parc éolien et non les éoliennes de manière isolée.

Une synthèse de l'analyse des impacts bruts du projet est présentée dans l'étude paysagère.

L'étude conclut que :

Le projet est très perceptible depuis ses abords immédiats, mais qu'avec l'éloignement celui-ci est progressivement masqué par le relief, la végétation ou le bâti ;

Concernant les lieux de vie, les incidences les plus fortes concernent les villages de Méry-la-Bataille, Courcelles-Epayelles et Montgérain, des impacts forts sont à attendre concernant certains axes de communication (routes départementales D27, D73 et D152) et un itinéraire de tourisme (sentier de randonnée local des Chars de la Bataille du Matz) ;

Le patrimoine est peu, voire modérément affecté par le projet, à l'exception du SPR de Saint-Martin-aux-Bois et son abbaye pour lesquels un impact fort est retenu.

Dans l'ensemble, ces conclusions sont cohérentes avec les effets visibles du projet sur les photomontages produits.

Etude de saturation

Globalement : Prégnance du secteur éolien dans l'aire d'étude, cependant localisation du projet dans une zone moins concernée par l'implantation des mâts.

Les communes de Courcelles, Epayelles, Piennes et Onvillers sont cependant concernés par un risque de saturation visuel dès l'état initial : 1 sur 2 ou 1 sur 3 critères (respiration, occupation, densité) à voir

Impact du projet : risque de saturation (2 critères sur 3) pour les communes de Méry-La-Bataille et de Tricot ; diminution de l'espace de respiration pour Méry-La-Bataille, Courcelles-Epayelles (divisé par 2 ou plus) ; augmentation de 30° d'occupation de l'espace pour les communes de Méry-la-Bataille, Ménévillers, Saint Martin aux Bois. Il est à noter que certaines communes dans un rayon de cinq kilomètres n'ont pas fait l'objet d'une analyse de saturation visuelle (alors que 1 ou 2 critères peuvent leur être attribuées)

Les mesures d'accompagnement proposées par le pétitionnaire

Concernant les habitants : plantations en diminution de l'impact visuel (condition : vue directe limitée à 2,5km de distance...discutable pour la MRAE) ; concernant l'Abbaye de Saint-Martin-Aux-Bois : Ecrans végétaux entrée/sortie Est hameau de Vaumont, Entrée/sortie Nord commune Saint Martin Aux Bois : photomontages attendus pour un aperçu sur l'efficacité de la mesure.

Recommandations de l'autorité environnementale

L'autorité environnementale recommande d'actualiser l'étude d'impact, une fois le tracé définitif du raccordement connu, avec le cas échéant, mise en oeuvre de la séquence éviter,

réduire, compenser, en particulier si des espaces à enjeu sont affectés par les travaux de raccordement ou si des créations de lignes aériennes sont envisagées

L'autorité environnementale recommande :

-d'actualiser le contexte éolien de l'étude d'impact, en y intégrant notamment le parc éolien de Le Ployron ;

-de tenir compte du contexte éolien actualisé dans le reste de l'étude d'impact, en particuliers s'agissant des impacts paysagers

L'autorité environnementale recommande :

-De clarifier si la distance d'au moins 200 mètres entre les éoliennes de la variante retenue et les structures ligneuses est calculée depuis le bout des pales des machines conformément à la préconisation du guide « Eurobats »

-De compléter l'étude de variantes considérant que le projet doit respecter les préconisations de la SFEPM en ce qui concerne la garde au sol ; la distance d'au moins 200 mètres entre les éoliennes, depuis le bout des pales, et les structures ligneuses s'il est confirmé que l'étude d'impact n'a pas calculé la distance en bout de pale

-De clarifier et mettre en cohérence dans le document la distance du projet aux premières habitations

-D'illustrer la comparaison des variantes avec des cartographies et photomontages.

2.3. Milieu Naturel/Biodiversité

(Zonages d'inventaire et de protection)

Dans un rayon de 20km :

-Site Natura 2000 -1,6 km Sud-Est : ZSC « Réseau de coteaux crayeux du bassin de l'Oise aval

(Beauvaisis) » : plusieurs espèces protégées de chauve-souris : Grand Murin, Murin de Bechstein, Petits et Grands Rhinolophes

-Plusieurs ZNIEFF, la plus proche 1,6 km « Bois et pelouses de la vallée de la Somme d'Or à Belloy et Lataule » : busard cendré

-ZICO – 19km Sud-Est « Forêts picardes : Compiègne, Laigue, Ourscamp » : busards cendré et Saint Martin, milans noir et royal

Le projet s'implante dans une plaine agricole à proximité de « continuités écologiques » (Réf. SRCE ex région picarde) dont à 1, 6km à l'est un réservoir de biodiversité de portée régionale

Le projet est dans une zone de nidification des busards, dans une zone de nidification importante pour des espèces d'oiseaux nicheurs sensibles à l'éolien, dans une zone à enjeux pour les maternités de chauves-souris sensibles à l'éolien et à proximité d'une zone à enjeux pour les gîtes d'hibernation des chauves-souris.

Etude bibliographique : Réf. CLICNAT et INPN mais pas Association Picardie Nature (Gites et Maternité des Chauves-souris)

Prospections terrain : sorties Habitats § Flore, observation oiseaux selon les périodes hivernage, migration pré-nuptiale et post-nuptiale, nidification ; Chauve-souris (prospection nuit) : recherche de gites, écoute en altitude (30 et 80m), mat de mesure dans ZIP Sud ; micros au sol par système LORRAD (Ecoutes 30 et 80m) dans ZIP Nord ;

Gites d'hibernation n'ont pu être identifiés : pertes de données concernant les écoutes/enregistrements ; campagnes complémentaires sont nécessaires ; consulter les associations locales spécialisées

Effets cumulés, suivis post-implantations : nécessaire de récolter les données de parcs voisins (hauteur machines, garde au sol, mortalités constatées, bridage/arrêt mesures correctives et effets constatés) ; se rapprocher de UD Dreal Hauts de France. En tirer les conclusions pour les mesures à mettre en place

Concernant les chauves-souris

22 espèces connues au niveau régional ; les espèces suivantes ont été révélées avec certitude lors des inventaires au sol : Pipistrelle commune, Petit Rhinolophe, Noctule de Leisler Noctule commune. Avec plus de 91 % des contacts enregistrés, la Pipistrelle commune est l'espèce la plus représentée.

les contacts à l'occasion des différents inventaires en altitude mettent en évidence la Pipistrelle commune ; compte tenu des résultats des inventaires, de la sensibilité à l'éolien des différentes espèces détectées et de l'importance du site pour certaines d'entre elles, l'étude retient ([page 139 du fichier des annexes](#)) un enjeu fort pour la Pipistrelle commune, la Pipistrelle de Nathusius et la Noctule commune ; un enjeu modéré pour la Pipistrelle de Kuhl et la Noctule de Leisler un enjeu faible pour les autres espèces détectées.

Concernant les habitats : zone tampon de 200 mètres (tenir compte du bout des pâles) a été établie autour des secteurs à enjeu fort comme les haies, les points d'eau et les boisements

Un enjeu fort doit donc être retenu pour la zone tampon de 200 mètres autour de ces éléments

Analyse très succincte des impacts bruts du projet sur les espèces de chauves-souris identifiées :

-Risque de collision fort

-Risque de perturbation et de perte d'habitat négligeable

-Risque de perturbation des vols locaux et migratoires modéré (période de parturition et transit automnaux)

L'analyse semble cohérente avec l'activité des chauves-souris sur la ZIP

Recommandation de la Société Française pour la Protection des Mammifères (SFPM) : si rotor supérieur à 90 m (163m pour le projet), garde au sol au moins de 50m (37m pour le projet ; présentée comme une mesure d'évitement...)

Mesures trop vagues et sans garantie d'effectivité pour réduire l'attraction des chiroptères : pas entreposage de fumier dans un rayon de 100m, pas de régénération pelouse, ou friche herbacée sur les plateformes, obturation des aérations de la nacelle, limitation de l'éclairage

Plan d'arrêt des machines proposé de Mai à Octobre (critères : temps d'arrêt suivant coucher et levée du soleil, précipitations, température, vitesse vent)

L'étude prévoit un suivi des mortalités oiseaux et chiroptères : souhaitable de réaliser ces suivis au moins sur les trois premières années après la mise en service du parc, le cas échéant d'adapter les mesures, notamment d'arrêt des machines. Puis suivi tous les 10 ans.

Recommandations de l'Autorité Environnementale :

L'autorité environnementale recommande de :

-Compléter l'étude bibliographique par une analyse des données disponibles auprès des associations locales, notamment l'association Picardie Nature, pour identifier les espèces de chauves-souris susceptibles d'être présentes à proximité du projet et les maternités connues dans le secteur ;

-Préciser le nombre de personnes ayant participé aux sorties de terrain pour la détection des oiseaux, afin de s'assurer de la suffisance de la pression des inventaires au regard de la surface importante de la ZIP ;,

-Procéder à une campagne d'inventaires en altitude complémentaire, ciblée sur l'activité des chauves-souris, en veillant à ce que les données disponibles soient suffisantes pour proposer une analyse complète ;

-Procéder à la recherche ou à la localisation de gîtes d'hibernation des chauves-souris en lien avec les associations locales spécialisées

Recommandations de l'Autorité Environnementale :

-Se rapprocher des exploitants des parcs voisins et/ou de l'unité départementale de l'Oise de la DREAL Hauts-de-France pour obtenir les rapports de suivis, si ces rapports ne sont pas disponibles en ligne, afin de compléter l'inventaire et le cas échéant, de préciser l'état de réalisation des rapports de suivi environnemental et leur exploitation ;

-D'approfondir l'analyse des suivis, notamment sur les mesures correctives prises et la mesure de leurs effets, et d'en tirer les enseignements pour l'évaluation et la réduction des impacts du projet.

Concernant les Oiseaux

89 espèces dont 35 patrimoniales sont susceptibles d'être présentes (Bibliographie)

En ce qui concerne les rapaces diurnes, aucune sortie de terrain réalisée dans la période de Juin à Aout– période clef pour repérer les nichées de « Busards » et comprendre l'utilisation que font ces rapaces de la ZIP (R MRAE)

Les inventaires de terrain ont révélé : 71 espèces d'oiseaux dans l'aire d'étude, dont 30 patrimoniales.

Pour chaque période (hivernage, nidification, migrations prénuptiale et post-nuptiale) l'étude écologique liste les espèces détectées, le nombre d'individus observés pour chacune d'elle, le niveau de protection nationale ainsi que les hauteurs de vol en ciblant spécifiquement la plage balayée par les pales (entre 37 et 200 mètres de hauteur). Des cartographies localisant les points où les oiseaux étaient posés et les trajectoires de vol, notamment des rapaces, sont systématiquement proposées.

L'étude attribue un niveau de patrimonialité à chaque espèce (non patrimoniale, patrimoniale ou fortement patrimoniale) selon son niveau de protection et/ou le niveau de menace lié à l'espèce au niveau national.

Critique de ce niveau de patrimonialité par la MRAE : c'est la liste rouge des espèces d'oiseaux nicheurs établi pour les Hauts de France qui doit s'imposer au lieu et place de la liste rouge au niveau national ; exemple pour l'Alouette des Champs : « quasi-menacée » dans la liste rouge nationale, « vulnérable » dans la liste rouge régionale : donc « espèce à patrimonialité forte » et non seulement « espèce patrimoniale » Reprise de l'Etude pour toutes les espèces détectées fixant leur niveau de patrimonialité (R MRAE [réf. Pages 67, 68 fichier des annexes](#))

Il en est de même pour le niveau de vulnérabilité à l'éolien, combinant le niveau de menace et la sensibilité de l'espèce au risque de collision : il faut prendre en compte le niveau de menace (Liste rouge) au niveau régional et non au niveau national (R MRAE [réf. page 69 fichier des annexes](#)) ; ainsi niveau de menace « préoccupation mineure » dans la liste nationale pour le Busard Saint Martin, le Milan Noir, le Faucon Pèlerin alors que dans la liste rouge régionale sont classées « espèces vulnérables » Après reprise du niveau de patrimonialité, un niveau d'enjeu local devra être fixé pour chaque espèce inventoriée (R MRAE)

Une cartographie des enjeux liés aux oiseaux est fournie ([réf. page 138 du fichier des annexes](#)). Elle montre notamment une zone à enjeu fort bordant à l'ouest et au sud l'emplacement retenu pour l'installation des machines.

La mise en évidence de ces couloirs de migration va à l'encontre de l'assertion selon laquelle le projet « ne présente aucune rupture dans les continuités écologiques identifiées » ([Cf. page 143 fichier des annexes](#)). Le dossier doit traiter en détail l'existence de continuités écologiques locales (couloirs de migration et axes de déplacements locaux) pour en apprécier l'enjeu (R MRAE)

Impacts bruts du projet sur les espèces d'oiseaux (phases travaux et phase exploitation) :

-Phase travaux

Risque « modéré » de perturbation, destruction d'habitats pour les espèces utilisant la ZIP comme zone de nidification (Alouette des Champs, Busard Cendré, Busard Saint Martin...)

Après application mesures de réduction, réalisation des travaux hors la période de production : impact résiduel « négligeable à faible »

-Phase Exploitation

Risque « fort » de collision pour certaines espèces de rapaces nicheurs (Buse variable et Milan Noir)

Impact « modéré » pour certaines espèces qui utilisent les champs de la ZIP comme terrain de chasse et/ou de nidification (Busard Cendré, Alouette des Champs) ; mais ces espèces présentent une sensibilité élevée aux éoliennes quant au risque de collision (Guide de la DREAL) ; d'où nécessité de réévaluer l'impact (R MRAE)

Impact « faible » retenu pour le Faucon Crécerelle, alors que cette espèce a été contactée à chaque période de situation de chasse ou d'accouplement sur la partie Sud de la ZIP ; espèce qualifiée de « nicheuse » dans les environs du site et d'autre part présentant une sensibilité « forte » à l'éolien (confirmée par le suivi des mortalités dans les parcs éoliens alentour – parcs Plaine d'Estrées, Champ Feuillant) ; d'où nécessité de réévaluer/rehausser l'impact (R MRAE)

De même pour les espèces migratrices comme le Faucon Pellerin à enjeu fort (observé en grand nombre sur la ZIP) : impact « modéré » retenu alors que sensibilité forte à l'éolien (risque de collision) : d'où nécessité de réévaluer l'impact (R MRAE)

Les mesures de réduction (cf. pages 512 et svtes Etude d'Impact)

Pour les travaux éviter la période de reproduction des espèces sensibles présentes sur l'aire d'Etude : mars à aout.

Problématique de la détection de nichées sur la ZIP :

Pendant la phase travaux : nécessité de mise en défens des nids (matérialisation/grillage, balises et conservation de l'espace à protéger) ; la mesure de déplacement doit être évitée (risque de destruction de nichée)

Pendant la phase d'exploitation : mesure de suivi des nichées (ex Busards) ; ressources à mettre en œuvre : associations, bénévoles ; sensibilisation des agriculteurs exploitants ;

La qualification des impacts « résiduels » doit être mieux justifiée (R MRAE)

Recommandations de l'Autorité Environnementale :

Requalifier les impacts résiduels à l'aune des enjeux et impacts bruts réévalués ;

Spécifier les motifs pour lesquels les impacts résiduels sur les espèces sensibles à l'éolien peuvent être qualifiés de faibles ou négligeables ;

Revoir le calendrier de travaux, pour éviter que les travaux de construction des fondations ne soient réalisés durant la période couvrant mars à août, période de nidification des oiseaux ;

Consolider les différentes mesures avec des engagements fermes sur la garantie de leur mise en œuvre sur la durée de vie du parc ;

Tirer les conclusions de l'état initial qui a révélé des continuités écologiques, notamment des couloirs de migration à proximité des lieux d'implantation des éoliennes, en proposant des mesures de compensation au titre de l'objectif national de zéro perte nette de biodiversité

Qualité Evaluation Incidences/Prise en compte Natura 2000 (Réf. Pages 169 et svtes fichier des annexes)

Selon l'étude, le projet n'est pas susceptible de remettre en cause l'état de conservation des dites espèces ni leurs habitats, sans toutefois procéder à une analyse de l'aire d'évaluation spécifique propre à chaque espèce et s'assurer qu'elle n'intercepte pas la zone du projet

L'autorité environnementale recommande

De procéder à une analyse complète de l'impact du projet sur les sites Natura 2000 compris dans un rayon de 20 kilomètres, en tenant compte de l'aire d'évaluation spécifique de chaque espèce ayant conduit à la désignation du site Natura 2000

2.4. Santé, nuisances

Etude acoustique : (Cf. Pages 563 à 620 fichier des annexes)

Concernant les nuisances sonores, l'impact du projet est estimé à partir des résultats de l'étude acoustique réalisée sur les communes de Méry-la-Bataille, de Ménévillers, de Tricot et de Belloy.

Six points de mesure, cependant aucun point de mesure ne correspond au lieu d'habitation le plus proche identifié dans la cartographie présente dans l'étude d'impact (Cf. page 527 Etude d'Impact), au nord-est de Ménévillers, à l'extérieur du bourg, au nord de la voie ferrée. il convient de procéder à une campagne de mesures complémentaires (R MRAE).

La modélisation de l'impact acoustique du projet montre des dépassements des seuils réglementaires sur les communes de Méry-la-Bataille, Ménévillers et Belloy en période nocturne (Cf. pages 539 et 540 de l'étude d'impact)

Un plan de bridage est proposé (Cf. pages 542 à 545 de l'étude d'impact), impliquant une gestion spécifique des machines pour les classes de vent entraînant les dépassements de l'émergence

Mesures acoustiques sont prévues dans le courant de l'année suivant la mise en service du parc afin de s'assurer du respect des dispositions réglementaires et de justifier de l'efficacité du plan de bridage proposé.

Recommandation de l'Autorité Environnementale :

Compléter l'étude acoustique en intégrant l'habitation la plus proche dans les points de mesure.

2.5. Climat – Emission de Gaz à Effet de Serre

Rappel des objectifs de la France : réduire de 50% les GES à l'horizon 2030 (année seuil 1990) et atteindre la neutralité carbone en 2050

Prise en compte du climat dans l'étude d'impact (Art R 122-5 code de l'environnement)

Avec une production évaluée entre 61 et 74 GWh/an, selon le modèle d'éoliennes retenu, le projet permettra une production équivalant à la consommation électrique moyenne annuelle (hors chauffage) comprise entre 13 528 à 16 412 foyers

Le parc éolien projeté permettra d'éviter annuellement le rejet d'une quantité allant de 8 380 à 10 166 tonnes équivalent CO₂, sans toutefois évaluer la quantité de CO₂ générée durant ses années d'exploitation, de la mise en service à son démantèlement

Il conviendra de détailler les différentes phases du projet (fabrication des composants, construction, exploitation et démantèlement) et, parmi les postes les plus contributeurs en GES, d'étudier les mesures permettant de réduire le niveau d'émission.

Des choix technologiques peuvent permettre de réduire l'empreinte carbone (Exemples : béton bas carbone, diminution de l'utilisation de l'acier, etc.).

Recommandation de l'Autorité Environnementale :

-Fournir un bilan des émissions de GES sur l'ensemble du cycle de vie du projet en utilisant des données spécifiques au projet.

-Définir des mesures d'évitement et de réduction pour optimiser l'empreinte carbone du projet.

Le Commissaire Enquêteur

Alain GIAROLI

25 Avril 2026

ANNEXE DIX

**Synthèse des réponses du MO retenues par le
commissaire enquêteur**

Les réponses du MO aux contributions de Public (résumé-extraits) retenues par le Commissaire Enquêteur

1. Sur le site dématérialisé « Acceptables Avenirs »

1.1. Thème Environnement :

1.1.1. Démantèlement/pollution des sols

« La réglementation française prévoit le démantèlement intégral des fondations (jusqu'à la dernière goutte de béton -à la charge de la société exploitant le parc, avec une garantie financière provisionnée). Les pales sont en voie d'être recyclées à 100/100 ; recyclage complet assuré au terme du projet »

« Fondations extraites actuellement en totalité, évolution de la composition des pâles permettant un recyclage de plus en plus performant (projet ZERBA, Recyclable Blade de Siemens) ; un recyclage à 100/100 sera ainsi appliqué lors du démantèlement des installations du projet (T+20ans) »

1.1.2. Pollution lumineuse

« Due au balisage des éoliennes (lumière blanche le jour, rouge la nuit) : balisage imposée par l'aviation civile et l'armée ; une solution de balisage lumineux uniquement à l'approche d'aéronef existe, mais pas autorisée en France »

1.1.3. Bilan carbone

« Le bilan carbone de l'électricité éolienne est de 12 geqCO₂/kWh, comparé aux 400 geq CO₂/kWh pour le gaz et aux 1 000 geqCO₂/kWh pour le charbon »

1.1.4. Nuisances/Santé

Concernant les nuisances acoustiques :

« Un plan de bridage est mis en place, non seulement pour respecter les valeurs réglementaires mais aussi pour apporter un peu plus de « confort » aux riverains sur le sujet (notamment pour les émissions en nocturne) »

« Le MO admet que l'étude acoustique (pose de sonomètres, modélisation) fait ressortir des impacts nocturnes au-delà des seuils réglementaires ; un bridage adapté des éoliennes permettra le respect de ceux-ci ; les relevés acoustiques seront repris dès l'exploitation du parc pour vérification et éventuellement application de mesures correctives ; des sonomètres seront proposés aux riverains les plus proches »

Concernant les atteintes à la santé humaine/animale(élevage) : « hautement improbable selon la Haute Autorité de Santé (HAS) en France et selon l'Agence Nationale de Sécurité Sanitaire de l'Alimentation, de l'Environnement et du Travail (ANSES) »

Concernant les perturbations apportées à la réception de la télévision, de la radio, des téléphones portables : « Elles sont possibles : restauration à la charge d'Enertrag »

1.1.5. Paysage-Patrimoine

« Une étude très complète a été réalisée sur le sujet : Etude d'impact et nombreux photomontages ; projet co-construit avec les habitants et les élus de Méry-La-Bataille, notamment pour déterminer le lieu d'implantation du projet »

Concernant la problématique d'une Covisibilité du projet éolien avec l'abbaye Saint Martin aux Bois, MH classé, Site Patrimonial Remarquable :

« les photomontages à ce propos font ressortir que depuis l'abbaye et ses alentours proches l'occupation de l'espace par le projet est fonction des cônes d'observation : très faible depuis le bourg ou le cimetière, plus importante depuis les voies d'accès ; une vue sur le projet pouvant être tronquée par la présence d'autres éléments bâtis (constructions, murs d'enceinte du site) ou le projet s'inscrit dans le paysage avec d'autres éléments déjà présents sur l'horizon (exemples ligne haute-tension, parcs éoliens déjà installés). En conclusion : pas d'effet de prégnance excessive du projet dans le paysage, l'église abbatiale demeure l'élément prédominant dans celui-ci. Des mesures d'accompagnement sont proposées par le MO pour améliorer l'attractivité touristique du site » (Lesquelles ?)

Concernant l'effet de saturation du paysage par les éoliennes pour plusieurs bourgs à proximité du projet et l'effet cumulé de l'ensemble des parcs éoliens :

« La densité perçue de l'éolien installé se situe principalement à proximité des communes de Roye, Saint-Just en Chaussée, Montdidier, soit à plus de 10km du site d'implantation du projet. Quant aux dix communes sélectionnées à proximité du projet, les photomontages viennent « tempérer » l'étude théorique à 360° de l'occupation de l'espace préconisée par la DREAL Haut de France en prenant en compte le relief, le bâti, la végétation autant de filtres/masques en réduction de la prégnance des éoliennes dans le paysage ; les effets

cumulés restent acceptables du point de vue de l'occupation de l'espace par l'éolien pour les bourgs voisins : pas de saturation excessive, aires de « respiration » suffisantes »

« L'effet cumulé de l'ensemble des parcs éoliens a bien été étudié (Cf. page 529 et svt de EI – Partie 5) ; distance du projet au-delà des 500m réglementaires concernant les premières habitations (1,2km) »

Concernant le choix des sites pour les photomontages, le choix du temps, des saisons pour les prises de vue, et de certaines techniques graphiques utilisées :

« Prioritairement ont été analysés les enjeux patrimoniaux les plus importants du territoire ainsi que les lieux de vie à proximité du projet. Le choix du temps pour les prises de vue ainsi que des techniques graphiques utilisées ont permis une représentation maximale de l'impact de l'éolien dans le champ visuel considéré ».

Concernant le choix d'un secteur qualifié « défavorable » au développement de l'éolien

Le secteur a été soumis pendant plusieurs années à des contraintes aéronautiques et de sécurité attachées à la base militaire de Creil (VOR) ; depuis que la base n'est plus utilisée pour l'aviation ces contraintes ont été levées et l'implantation d'éoliennes dans le secteur rendue possible.

1.1.6. Ecologie/Biodiversité

« L'enjeu est effectivement fort, notamment pour les oiseaux et les chiroptères ; deux ans d'études (bibliographie, observations de « terrain ») par des écologues indépendants pour aboutir à un projet de moindre impact sur le sujet ; la solution a déjà consisté en des mesures d'évitement lors du choix du site d'implantation ; en conformité avec les conclusions de la Ligue de Protection des Oiseaux (LPO) : l'impact de l'éolien sur la mortalité des oiseaux est faible lorsque les zones à fort enjeu sont évitées ; Application des mesures ERC sur les éventuels impacts résiduels et mesures de « suivi » pour s'assurer de l'efficacité des mesures. L'objectif est « zéro perte nette de biodiversité »

Concernant la fuite de la faune locale : « Oui en phase chantier - non en phase d'exploitation »

Concernant les chiroptères et les Oiseaux :

« -Suivi du guide méthodologique DREAL Haut de France pour la prise en compte des enjeux chiroptérologiques et avifaunistiques dans les projets éoliens.

-Evaluation des taxons présents dans l'aire d'étude, observations et inventaires de terrain (sorties) selon le « cycle de vie » (migrations prénuptiales, postnuptiales, périodes de reproduction...)

- Techniques d'écoutes, d'interception photographique, pour mesurer la présence du taxon suivant l'altitude du vol
 - Préconisation d'une garde au sol de moindre impact : selon les observations, une garde au sol de 30m est suffisante pour la réduction de l'impact (50 m préconisée par la SFEPM)
 - Mesures de réduction de l'impact par bridage : évite 90% des collisions potentielles pour les chiroptères....
 - Adaptation du calendrier des travaux pour éviter de déplacer les nids des busards ou contournement de ceux-ci.
- En conclusion : Les mesures d'évitement et de réduction ont été dimensionnées aux enjeux
Le projet intègre les enjeux biodiversité, sans impact résiduel significatif »

Concernant la diminution du nombre de chauves-souris :

« Elle est due principalement à la destruction de leurs habitats (arbres, combles des bâtiments) et aux pesticides qui raréfient leur source d'alimentation »

1.2. Thème Economie

1.2.1. Perte de la valeur immobilière :

« Quasi-nulle selon les conclusions d'une étude conduite par l'ADEME, ou un impact équivalent à la présence d'une ligne électrique pour les habitations les plus proches ou pour les biens d'exception »

1.2.2. Subventions soutenant l'éolien :

« La filière les a remboursées : prix d'achat garanti vs prix du marché ; si prix du marché supérieur à prix garanti : la différence reste au profit de l'état »

1.2.3. Coût pour le contribuable/Prix de l'électricité

« La participation de la filière éolienne (prix d'achat de l'électricité garanti sur 20 ans) au financement du « bouclier tarifaire » ajoutée aux retombées fiscales locales (IFER) a un impact positif sur les finances du contribuable ».

1.2.4. Les emplois

« Bien qu'allemande la société Enertrag emploie 130 salariés en France ; la filière éolienne emploie 31 500 salariés en France »

1.3. Thème EnR Eolien

« Le MO souligne le gain de souveraineté nationale dans le domaine de l'énergie avec l'éolien: le vent étant une ressource inépuisable et locale ; le MO rappelle que le développement de l'éolien en France est lié à la stratégie adoptée par le gouvernement pour la consommation et la production d'électricité. »

Ref. Aux lois de Programmation Pluriannuelle de l'Energie - PPE (Feuilles de route, outils de pilotage de la politique énergétique en France pour atteindre la neutralité carbone en 2050 - le dernier texte en la matière (publié février 2026) : PPE3 pour 2026-2035

Concernant la justification du développement éolien en France

« Depuis 1989 les usages se sont électrifiés ; les nouvelles technologies sont consommatrices d'électricité : la consommation d'électricité en France est passée de 384,5 TWh en 1989 à 451 TWh en 2025 et devrait encore croître les prochaines années ».

Concernant la performance des éoliennes, les causes d'arrêt des machines

« Absence de vent, trop de vent (tempête), maintenance, visite, évènement, régulation de la production d'électricité sur le plan national » (Mais aussi pour réduction de l'impact sur l'avifaune, pour le respect des seuils acoustiques réglementaires)

1.4. Thème Concertation

« Pour Méry-La-Bataille les initiatives et activités à ce propos (lettres d'information, site dédié aux observations du public, comités d'élus etc....) ont été menées par Enertrag sur une période de deux années, en amont du projet »

« Réf. au site dédié à celle-ci <https://www.enertrag.fr/mery-la-bataille/locaux> ; conduite pendant plusieurs années en amont du projet avec la population et les élus; a été gratifiée d'un prix au Sénat : prix de la participation Novembre 2024 »

« Le MO rappelle la prise en compte des observations et préoccupations des citoyens exprimés durant la phase de concertation : choix de la « zone sud » de MLB pour le site d'implantation (impacts visuels limités par rapport à la « zone nord ») ; nombre d'éoliennes limité à 5 selon les citoyens, réduit à 4 dans le projet du MO ; masque végétal pour les lotissements au sud de MLB ; linéaires de haies prévus par le MO au-delà du secteur demandé ; éloignement des éoliennes vis-à-vis des habitations ; retombées territoriales susceptibles d'accompagner le projet (ex maintien de l'école, espaces de convivialité, jeux pour enfants, bibliobus, amélioration de l'éclairage public, bornes de recharge électrique, rénovation énergétique de bâtiments communaux ou encore soutien à certains équipements publics - ; application du principe de « partage de la valeur » par les opérateurs d'Enr) »

1.5. Thème Avis de la MRAE

Une réponse du MO sur les impacts Paysages, Patrimoine, Biodiversité a été versée sur la plateforme dématérialisée « Acceptables – Avenirs, Les Moulins de Mery » le 20 Juillet 2026

1.6. Thème : Procédure/Avis juridique

« La commune de MLB a refait une délibération pour exprimer son avis sur le projet en écartant du vote des élus « parties » aux projet (éviter le risque de prise illégale d'intérêt...) ».

2. Lors de la Réunion Publique d'Ouverture

2.1. Thème environnement :

Sur la covisibilité avec l'Abbaye de Saint Martin aux Bois

« La question de la co-visibilité avec l'abbaye a fait l'objet d'une **analyse paysagère approfondie**, car il s'agit d'un élément patrimonial reconnu et sensible. Effectivement, il existe une co-visibilité théorique entre certaines éoliennes et l'abbaye. Cependant, plusieurs éléments permettent de relativiser cet impact :

- La distance est d'environ **3 km**, ce qui réduit fortement la perception visuelle fine des machines.
- Les **études paysagères et photomontages** montrent que les éoliennes apparaissent de manière **peu dominante dans le champ visuel**, souvent atténuées par la topographie et la végétation.
- L'impact est qualifié de **faible à modéré**, et reste inférieur à d'autres éléments déjà présents dans le paysage (ex : lignes électriques).

Il est important de noter que ces enjeux sont particulièrement scrutés par les services de l'État, et que certains refus de projets dans la région ont effectivement été motivés par ce type de contrainte. Le projet a donc été ajusté pour **limiter au maximum cet impact.** »

Sur la protection de la faune, notamment des chauves-souris

« Des mesures spécifiques sont mises en place sur la base des études écologiques :

- **Bridage des éoliennes** pendant les périodes sensibles

- Arrêt des machines : **1 heure avant le lever du soleil et 1 heure après le coucher**

Ces mesures permettent de **réduire significativement les risques de collision**, tout en maintenant un niveau de production acceptable. »

Sur le bruit des Eoliennes

« Le bruit d'une éolienne dépend principalement de la **vitesse du vent**, et non directement de l'orientation des pales. Toutefois, cette orientation est automatiquement ajustée pour optimiser la production tout en limitant les nuisances.

Dans le cadre du projet, une **étude acoustique complète** a été réalisée, prenant en compte toutes les directions de vent possibles et un système de **bridage acoustique** est prévu : il s'agit d'un paramétrage logiciel qui réduit la vitesse de rotation des éoliennes dans certaines conditions (notamment la nuit ou lorsque le vent est faible mais perceptible). Ce dispositif garantit le respect du seuil réglementaire de **35 décibels**, mais un **bridage de confort supplémentaire** a été prévu pour aller au-delà des exigences légales »

Sur la mise en place de haies pour masquer ou réduire la vue sur les éoliennes

« Le dispositif repose sur une implantation sur des **terrains privés**, avec l'accord des propriétaires : Un système assimilable à une **“bourse aux haies”**, où les habitants volontaires peuvent bénéficier de plants financés par le projet »

« L'entretien est généralement confié aux **propriétaires des terrains**, car il s'agit d'éléments implantés sur leur foncier. »

2.2. Thème économie :

Sur le bénéfice de l'électricité produite par les habitants

« « L'électricité produite est injectée dans le **réseau national**, ce qui signifie qu'il n'y a pas de circuit local dédié. Toutefois, le projet génère des **retombées économiques concrètes** :

- **Fiscalité locale** (commune, intercommunalité, département)
- **Mesures d'accompagnement** (environ 200 000 €)
- Mise en place possible de **chèques énergie pour les habitants**

Le principe est donc une **redistribution indirecte des bénéfices**, plutôt qu'un accès direct à une électricité moins chère. »

Sur le coût d'investissement du projet « Les Moulins de Méry »

« Le projet représente un investissement d'environ **40 millions d'euros**. Sa rentabilité repose sur :

- Une durée d'exploitation de **25 à 40 ans**
- Un amortissement du financement en environ **12 ans** »

2.3. Thème EnR Eolien/Aspects techniques du Projet « Les moulins de Méry »

Sur le raccordement des éoliennes au réseau d'électricité – l'incertitude des délais à ce propos ?

« En réalité, un projet n'est jamais lancé sans **visibilité sur les capacités du réseau**. Cependant, dans certaines zones, le réseau peut être **proche de la saturation**, ce qui implique des délais pour renforcer les infrastructures ou la création de nouveaux équipements (ex : poste source)

EAG travaille en lien avec les gestionnaires de réseau (comme Enedis) pour identifier les solutions techniques et anticiper les évolutions du réseau local »

« Les délais de raccordement peuvent varier fortement. Dans certains cas le raccordement est rapide. Dans d'autres, il peut nécessiter **plusieurs années (jusqu'à 4 ans)** si des travaux lourds sont requis. Cela fait partie des contraintes structurelles du développement des énergies renouvelables. »

Sur les mesures de sécurité, la surveillance des éoliennes

« Le parc est piloté via des systèmes de **télésurveillance en temps réel**. Cela permet de détecter immédiatement toute anomalie, d'adapter le fonctionnement (bridage, arrêt, optimisation).

Des équipes spécialisées interviennent localement pour la maintenance ou à distance pour le pilotage global »

Sur le risque d'obsolescence des « machines

« Le secteur évolue rapidement, mais des mécanismes existent notamment la possibilité d'adapter le projet via une **procédure simplifiée ("porté à connaissance")** à condition que les impacts (visuels, sonores, environnementaux) restent similaires. Cela permet de **bénéficier des progrès technologiques** sans relancer toute la procédure. »

Sur les options possibles en fin de vie des éoliennes

« Deux options principales : **Démantèlement complet** et donc remise en état du site ou **renouvellement (repowering)** qui signifie remplacement par des éoliennes plus performantes »

2.4. Thème Phase Chantier

Sur le transport des Eoliennes, itinéraire, dommages éventuels

« Le transport constitue une phase technique importante du projet. Les pales peuvent mesurer jusqu'à **70 à 80 mètres**, ce qui impose des **itinéraires spécifiques étudiés en amont** et un rayon de braquage d'environ **50 mètres** pour les convois.

Pour anticiper cela des **simulations de transport** sont réalisées par nos dessinateurs en interne et un **état des lieux avant et après travaux** est systématiquement effectué

Les éventuelles dégradations sont **intégralement réparées**, ce qui garantit un retour à l'état initial. »

3. Lors de la Réunion Publique de Clôture

3.1. Thème environnement

3.1.1. Choix du site et concentration des projets éoliens :

« Les possibilités d'implantation sont fortement structurées par des contraintes aéronautiques, militaires, radars, environnementales et techniques. Une évolution de certaines de ces contraintes autour de Méry-la-Bataille en 2020 avait ouvert de nouvelles possibilités d'étude dans le secteur ».

3.1.2. Nuisances, réception radio/télévision

« D'éventuelles perturbations concernant la réception de la radio ou de la télévision, si avérées, feront l'objet de mesures correctives à la charge de l'exploitant du parc. »

3.2. EnR Eolien

3.2.1. Fonctionnement et arrêt des éoliennes :

« Les arrêts peuvent notamment être liés aux mesures de protection des chauves-souris, à la maintenance, aux inspections, aux contraintes du réseau électrique ou à certaines situations de prix du marché. Le temps pendant lequel une éolienne peut être en rotation doit être distingué de son facteur de charge, lequel mesure la production réelle rapportée à une production permanente à puissance maximale. (25-30%) »

3.3. La concertation

« Les échanges avec les élus et les habitants ont notamment contribué au choix d'une implantation au sud de Méry-la-Bataille, à la réduction progressive du nombre d'éoliennes de cinq à quatre, à l'éloignement des habitations et à la réflexion sur des mesures de réduction visuelle et d'accompagnement local. Les mesures d'accompagnement évoquées concernaient notamment l'école, les espaces de convivialité et, plus largement, le partage de la valeur avec le territoire. Les choix seront pris avec la commune, le conseil municipal. »

Le commissaire enquêteur

Alain GIAROLI

(23 Juillet 2026)

ANNEXE ONZE

Mémoire en réponse du Maître d'Ouvrage



***MÉMOIRE EN RÉPONSE À L'ENQUÊTE PUBLIQUE DU
PARC ÉOLIEN DES MOULINS DE MÉRY***

COMMUNE DE MÉRY-LA-BATAILLE (60)

ENERTRAG SE

9 mail Gay Lussac

95000 NEUVILLE-SUR-OISE

contact-france@enertrag.com



1. Préambule

La société ENERTRAG PLATEAU PICARD VI, société de projet et filiale à 100% du groupe ENERTRAG, a déposé un Dossier de Demande d'Autorisation Environnementale le 22 décembre 2025 pour le projet éolien des Moulins de Méry situé sur la commune de Méry-la-Bataille dans le département de l'Oise.

Le projet se compose de 4 éoliennes d'une hauteur de 200 mètres en bout de pale, pour un diamètre maximal de 163 mètres. La puissance unitaire maximale des turbines serait de 7,2 MW, pour un total de 28,8 MW pour l'ensemble du parc.

La Direction Départementale des Territoires, suite à l'analyse du dossier par la DREAL, a lancé la phase d'examen et de consultation le 13 janvier 2026. La consultation du public, nouvelle procédure succédant à l'enquête publique suite à la loi du 23 octobre 2023 relative à l'industrie verte, s'est ainsi déroulée **du mercredi 22 avril 2026 au mercredi 22 juillet 2026** sous l'autorité de Monsieur Alain GIAROLI en sa qualité de commissaire enquêteur.

Pendant toute la durée de l'enquête, le public a pu consigner ses remarques et observations :

- Sur la plateforme dédiée : <https://lesmoulinsdemery-consultation.fr/>
- Par courrier adressé à la mairie de Méry-la-Bataille à l'attention du Commissaire Enquêteur
- Par courriel à contact@lesmoulinsdemery-consultation.fr

Des permanences ont été tenues par le Commissaire Enquêteur les 22 avril et 22 juillet en mairie de Méry-la-Bataille.

Des réunions de lancement et de clôture de la consultation du public se sont tenues respectivement les 27 avril et 8 juillet en salle des fêtes de Méry-la-Bataille.

A la fin de cette consultation, le Commissaire Enquêteur, Monsieur Alain GIAROLI, a rencontré Monsieur Paul PELLET, chef de projet, et lui a communiqué les observations et propositions du public préalablement consignées, dans un procès-verbal de synthèse, conformément aux dispositions du II- de l'article R. 181-37 du code de l'environnement. Ces observations et propositions permettent de retranscrire les préoccupations et suggestions exprimées par le public pendant la procédure de participation du public. Ce document présente la réponse du porteur du projet à ces observations et propositions du public transmises le 24 juillet 2026.

Table des matières

1. Préambule	2
2. Avis des services techniques	4
3. Délibérations des collectivités	5
4. Contributions du public.....	6
4.1 Lors des permanences.....	6
4.2 Lors des réunions publiques	6
4.3 Sur la plateforme	6
4.4 Par courriel – Vent Debout en Santerre	17
5. Réponses du pétitionnaire	21
5.0 Préambule & Analyse des contributions	21
5.1 Biodiversité	23
5.2 Patrimoine & Paysage.....	27
5.3 Concertation	29
5.4 Fonctionnement des éoliennes, prix de l'électricité et mécanismes de subvention de l'éolien.....	32
5.5 Fin de vie, recyclage et bilan carbone	33
5.6 Santé & Nuisances.....	34
5.7 Immobilier	36
5.8 Juridique	Erreur ! Signet non défini.

2. Avis des services techniques

Il est à noter que dans le cadre de cette nouvelle procédure d'instruction parallélisée, les services de l'Etat sont consultés en même temps que le public.

La plupart des services ont rendu un avis favorable avec ou sans prescriptions :

- aviation civile (DGAC),
- Armée (DIRCAM),
- Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) et l'INRAP,
- RTE,
- la Direction Départementale des Territoires (DDT)
- la SNCF,
- le syndicat des eaux d'Île-de-France (SEDIF).

L'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine de l'Oise a en revanche émis un avis défavorable le 20 janvier 2026. ENERTRAG y a répondu le 20 février 2026.

La Mission Régionale d'Autorité Environnementale des Hauts-de-France a délibéré et rendu un avis le 10 mars 2026 recommandant de compléter le dossier sur plusieurs points. Une réponse a été apportée le 16 juillet 2026 par le porteur de projet, intégrant notamment une mise à jour du volet paysager.

Il est à noter donc que pendant l'essentiel de la consultation du public, l'avis de la MRAe était publié sans réponse de la part du pétitionnaire. Plusieurs contributions ou délibérations s'y réfèrent. Pour ces contributions, des réponses ont été apportées par ENERTRAG sur la plateforme, reprises dans le présent document, mais bien plus détaillées dans la réponse à l'Autorité Environnementale.

3. Délibérations des collectivités

Pendant la phase d'examen et de consultation, en application de l'article R. 181-18 du code de l'environnement, *"le préfet consulte le conseil municipal des communes sur le territoire desquelles se situe le projet et les autres collectivités territoriales, ainsi que leurs groupements, qu'il estime intéressés par le projet, notamment au regard des incidences environnementales notables de celui-ci sur leur territoire"*, qui se prononcent dans un délai de deux mois.

Dans le cadre de la consultation des Moulins de Méry, 11 collectivités ont émis un avis explicite, dont un avis hors périmètre de la consultation du public.

Plus de 75% des collectivités du périmètre sont favorables, neutres ou sans avis, dont la commune d'implantation de Méry-la-Bataille favorable, la Communauté de Communes d'implantation du Plateau Picard (sans avis) et le Département de l'Oise (favorable).

Toutes les délibérations ne sont pas forcément argumentées, on reprendra néanmoins les arguments suivants.

La mairie de Cressonsacq (hors périmètre) base son refus sur l'avis de la MRAe.

2 collectivités (Hauts-de-France et Saint-Martin-aux-Bois) ont argumenté leur refus mais en reprenant des éléments communs à toutes leurs délibérations portant sur l'éolien. Relativement à la mairie de Saint-Martin-aux-Bois, il s'agit de 15 considérants par rapport à leur abbaye.

Pour les autres communes, le principal argument est paysager avec notamment la saturation éolienne.

« Vu la densité d'éoliennes dans les environs, et la vue direct sur l'Abbaye de St Martin » (Le Ployron)

« nombre déjà important d'éoliennes sur le territoire proche. Ainsi que pour les problèmes environnementaux de pollution visuelle, acoustique et autres... » (Grandvillers-aux-Bois)

« multiplication des projets éoliens dans le secteur et de la dégradation d'un point de vue paysager et écologique » (Montgérain)

« le projet s'inscrit dans un paysage qui commence à saturer du point de vue éolien » (Courcelles-Epayelles)

Il est à noter que parmi les communes ayant délibéré défavorablement, plusieurs ont un parc éolien construit, un projet ou ont eu un projet depuis abandonné.

4. Contributions du public

4.1 Lors des permanences

Aucune contribution n'a été émise lors des 2 permanences tenues par le Commissaire Enquêteur.

4.2 Lors des réunions publiques

2 réunions publiques ont été organisées à Méry-la-Bataille. Aucune opposition n'a été constatée lors de la première, et les participants étaient tous favorables à la seconde.

Des questions ont néanmoins été posées ou des sujets discutés, repris ici.

« Le projet pose-t-il un problème vis-à-vis de l'abbaye de Saint-Martin-aux-Bois, notamment en termes de visibilité et de protection du patrimoine ? »

« Le bruit des éoliennes varie-t-il en fonction de l'orientation des pales ou du vent ? »

« Comment seront mises en place les haies, et sur quels terrains ? » « Qui assure l'entretien de ces haies ? »

« Le transport des éoliennes, notamment des pales, pose-t-il des contraintes importantes ? »

« Comment peut-on développer un projet sans certitude immédiate de raccordement ? » « Quels sont les délais possibles ? »

« Les habitants bénéficieront-ils directement de l'électricité produite ? »

« Comment les éoliennes sont-elles surveillées ? »

« Quelles mesures sont prises pour protéger la faune, notamment les chauves-souris ? »

« Quel est le coût d'investissement du projet ? »

« Que se passe-t-il en fin de vie des éoliennes ? »

« Les éoliennes risquent-elles d'être dépassées d'ici la construction ? »

4.3 Sur la plateforme

24 contributions ont été reçues via la plateforme.

Il est notable de remarquer que cela représente une participation très faible sur une période de 3 mois alors qu'il existe des associations anti-éoliennes sur le territoire dans les communes voisines, et que 5 des contributions sont favorables (21%).

Ce nombre et cette adhésion s'expliquent par l'importante démarche de concertation entreprise par ENERTRAG depuis 2022, et la position favorable de la commune d'implantation.

Les contributions défavorables argumentées sont fragmentées et classées ci-dessous par thématique.

a) Biodiversité

Contribution n°2 et 3 (même contributeur) :

« - atteinte à la biodiversité (destruction d'oiseaux et de chauve-souris, effets indésirables sur la santé animale dans les fermes avoisinantes) »

« Impact sur la faune et la flore :

- * passage d'oiseaux migrateurs et chiroptères perturbé voire mortel
- * Dérèglement de la présence du gibier
- * Fuite de la faune locale
- * Impact sur l'élevage avec comportements anormaux du bétail »

Contribution n°4 :

« L'impact sur la faune.. une catastrophe. Beaucoup d'espèces sont en voie de disparition voir d'extinction. Les chauves-souris, les oiseaux déchiquetés et ramasser toutes les semaines pour qu'on ne les vois pas. Les cheptels agricoles perturbés, les terres agricoles perdues, polluées pour des générations . »

Contribution n°11 :

« Des risques sous-évalués et des inventaires lacunaires Chauves-souris (Chiroptères) : Le site abrite plusieurs espèces protégées sensibles à l'éolien (Noctules, Pipistrelles). L'étude présente un biais majeur : le matériel de détection en altitude a subi de graves pannes, entraînant la perte des données de mars à mai (période cruciale de migration). De plus, la garde au sol prévue (36,5 m) est jugée dangereuse par rapport au grand diamètre du rotor (163 m) ; la MRAe exige un minimum de 50 m. Oiseaux (Avifaune) : L'impact brut est sous-évalué, notamment pour le Faucon crécerelle, le Faucon pèlerin et les busards. Les sessions d'inventaire sur le terrain étaient trop courtes et ont totalement fait l'impasse sur la période de nidification des rapaces (juin à août). La présence de couloirs migratoires locaux a été ignorée dans l'analyse des continuités écologiques. »

« La MRAe critique la faiblesse des mesures présentées. Elle s'oppose formellement à la proposition de déplacer les nids d'oiseaux en cas de travaux (risque d'abandon) et note l'absence de réelles mesures de compensation pour atteindre l'objectif de "zéro perte nette de biodiversité". »

Contribution n°12 :

« Avez-vous pensés à la perturbations des animaux, les oiseaux avec les pales, les animaux qui vivent sous terre face aux tonnes de bétons. »

Contribution n°14 :

« combien de milliers de chauve souris vont succomber attirées pas le vrombissement des pâles si un tel projet se réalise? On en voit de moins en moins venir à la nuit tombée se gaver de moustiques autour des fenêtres, la biodiversité est menacée, dans l'indifférence »

Contribution n°23 :

« plusieurs espèces animales y trouvent également leur confort : buse, faucon pèlerin, chouette hulotte, chevêche.... La présence d'éolienne nuit à leur habitat. »

« - détruirait la faune animale »

Contribution n°24 :

« destruction des volatiles »

b) Patrimoine & Paysage

Contribution n°4 :

« Il y a déjà beaucoup d'éoliennes sur notre territoire , jusqu'où va t'on aller ? Je ne veux pas que mon département ressemble à la Somme. Lorsque l'on prends les routes on a l'impression de visiter un cimetière. Les paysages sont affreux. On est entrain de vendre notre patrimoine, nos vies à des usines à fric. »

Contribution n°6 :

« l'implantation est trop proche de l'abbaye de Saint Martin aux Bois »

Contribution n°7 :

« Une simple consultation du Géoportail permet de constater la densité des parcs éoliens existants autour de Méry-la-Bataille et des communes voisines. Cette accumulation conduit progressivement à un véritable encerclement visuel des villages par les éoliennes.

Pris isolément, l'ajout de quatre éoliennes pourrait paraître limité. Cependant, l'analyse ne peut pas se réduire au seul projet présenté. L'accumulation des parcs éoliens existants, autorisés ou en projet engendre des effets cumulés qui contribuent à une saturation visuelle du territoire et à une transformation profonde des paysages ruraux. »

« ces dimensions sont très supérieures à celles des parcs autorisés il y a une quinzaine d'années. Il paraît donc nécessaire de s'interroger sur l'adéquation entre la taille des machines projetées et leur proximité avec les zones habitées.

Enertrag souligne avoir étudié plusieurs variantes avant de retenir un projet de quatre éoliennes. Toutefois, la réduction du nombre de machines ne signifie pas forcément une réduction proportionnelle de l'impact paysager. Quatre éoliennes de grande hauteur demeurent particulièrement visibles dans un paysage ouvert tel que celui du Plateau Picard.

La MRAe estime d'ailleurs que la comparaison entre les différentes variantes gagnerait à être davantage illustrée par des cartographies et des photomontages permettant au public d'apprécier plus précisément les différences d'impact. Cette remarque montre que la démonstration de la compatibilité paysagère du projet n'apparaît pas pleinement convaincante. »

Contribution n°10 :

« il y un monument classé »

Contribution n°11 :

« Paysage et Patrimoine : Un impact fort non maîtrisé Proximité d'un site historique majeur : Le parc s'implante à seulement 3 km de l'Abbaye de Saint-Martin-aux-Bois (un monument historique classé de style gothique). La prise en compte de cet édifice insuffisante et redoute une concurrence visuelle directe. Saturation des horizons : Le secteur est déjà très marqué par l'éolien (210 machines construites dans l'aire éloignée). Le projet va saturer le paysage de communes jusqu'ici préservées (Tricot, Méry-la-Bataille) et diviser par deux leur espace de respiration visuelle. Dossier d'évaluation biaisé : Le carnet de photomontages manque de contraste (les éoliennes y sont invisibles) et a évité les points de vue stratégiques. De plus, plusieurs communes situées à moins de 5 km ont été arbitrairement exclues de l'étude de saturation et même sur les fermes cisterciennes Eraine, Warnavillers, Ereuse, même pas évoquer dans l'étude. »

Contribution n°12 :

« Ça va être catastrophique pour la vie dans nos campagnes, [...] destruction des paysages, encerclement des villages »

Contribution n°14 :

« on ne fait plus de sentiment pour nos paysages garnis d'un patrimoine remarquable que beaucoup d'étrangers nous envient ? »

Contribution n°21 :

« Notre paysage est déjà encombré par toutes ces éoliennes, il y en a déjà partout. »

Contribution n°22 :

« destructeur de notre paysage rural »

Contribution n°23 :

« nous sommes situés sur le « plateau picard ». Un plateau plat sur des kilomètres où a eu lieu de grandes batailles historiques ce qui est un atout touristique pour nos communes. »

« L'implantation d'éolienne sur notre village :

- gâcherait le paysage à perte de vue »

c) Sur la concertation

Contribution n°1 :

« Lorsque nos concitoyens choisissent d'habiter dans nos petits villages de campagne, ce n'est certainement pas pour se retrouver cernés par des éoliennes en particulier lorsqu'elles sont implantées sans aucune concertation »

Contribution n°4 :

« Aucune concertation avec les habitants, ils se retrouvent devant le fait accompli. »

Contribution n°7 :

« Enertrag met également en avant une démarche de concertation engagée depuis plusieurs années. Toutefois, la concertation ne signifie pas automatiquement l'adhésion de la population locale. Il serait intéressant de savoir dans quelle mesure les observations et préoccupations exprimées par les habitants ont réellement été prises en compte dans l'élaboration du projet. »

Contribution n°12 :

« Il faut respecter l'avis des habitants et des municipalités. »

Contribution n°14

« C'est quoi la motivation des décideurs, passer en force, profiter de la naïveté de la population locale »

d) Précaution liée aux élus concernés par le projet

Contribution n°4 :

« Que dire des ces agriculteurs qui profitent de leurs mandats de maire pour nous imposer ces machines pour pouvoir encaisser à la fin du mois . »

« Les "petits cadeaux" fait aux communes... légal mais franchement IMMORAL! »

Contribution n°9 :

« Dans une de vos réponses, vous indiquez que la société Enertrag est très vigilante au sujet du délit de prise illégale d'intérêt.

Vous indiquez d'ailleurs ceci : "A titre d'information, la maire de Méry-la-Bataille, ainsi que la totalité de ses adjoints, ne sont pas agriculteurs, ni concernés par le foncier du projet".

Je vous informe que l'un des conseillers municipaux de Méry-la-Bataille est agriculteur et j'ai même eu vent que c'était précisément sur son terrain qu'il était prévu d'installer les éoliennes ! Il était déjà conseiller municipal au cours des précédents mandats. »

Contribution n°21 :

« Les terrains appartiennent aux 2 agriculteurs qui font partie du conseil municipal
=> PRISE ILLEGALE D 'INTERET !!! »

e) Fonctionnement des éoliennes, prix de l'électricité et mécanismes de subvention de l'éolien

Contribution n°1 :

« Comment peut-on aujourd'hui continuer à implanter des éoliennes lorsque l'on sait que le montant des subventions aux ENR (solaire et éolien) est équivalent aux coûts de construction du parc nucléaire français mais pour une part qui ne représente à peine 10% de la production électrique nationale, un facteur de charge moyen qui peine à atteindre les 25% pour une durée de vie d'environ 25 ans. A titre de comparaison, le facteur de charge du nucléaire français est de 70% pour une durée de 50 ans minimum. Comment peut-on subventionner avec l'argent du contribuable (par le biais de la CSPE/TICFE) un déséquilibre commercial (la majorité des sociétés impliquées dans la construction d'éoliennes sont étrangères) qui concurrence notre industrie nucléaire et nos barrages hydroélectriques et donc des emplois français. »

« De plus, leur intermittence oblige le gestionnaire de réseau à avoir recours à des moyens pilotables (gaz et charbon) pour garantir la continuité de la fourniture d'électricité et éviter les black-outs. Ironie de cette technologie, c'est lorsque nous en avons le plus besoin en été et en hiver lors des anticyclones (grandes chaleurs ou grands froids) qu'elles ne tournent pas faute de vent. Je vous invite à regarder

cette courte vidéo de l'audition de M. Jancovici, expert en énergie, lors d'une commission sénatoriale de 2014, qui explique les différents déboires des pays (exemples allemand, espagnol et danois) qui ont fortement misé sur l'éolien (<https://youtu.be/w9CJGuj0bHU>). De même, le documentaire « Eoliennes : du rêve aux réalités » (<https://youtu.be/Vf9EbpzDvoY>) donne un bon aperçu de la façon dont s'est déroulé le sacrifice de notre fleuron national qu'était EDF sur l'hôtel de la libre concurrence européenne (obligation de rachat, loi ARENH, etc.). Il y a quelques mois, 10 anciens dirigeants du secteur de l'énergie (MM. Proglio, Machenaud, Gallois, Accoyer, Gerondeau, etc.) alertaient notre ex-Premier Ministre de cette politique de développement des ENR ruineuse (https://www.lepoint.fr/debats/proglio-gallois-accoyer-leur-lettre-ouverte-a-michel-barnier-sur-la-politique-energetique-de-la-france-01-12-2024-2576794_2.php#11). Nous avons rallumé au mois de novembre 2024 notre centrale au charbon de St-Avold pour alimenter l'Allemagne faute de vent (<https://www.ato-energie.com/blog/raisons-redemarrage-centrale-charbon/>). Les événements géopolitiques des 5 années passées ont apporté la preuve irréfutable que nous devons réduire au maximum notre dépendance au gaz. En développant l'éolien, le gouvernement fait exactement l'inverse. Aucun pays ayant choisi d'investir massivement dans l'éolien n'est parvenu à faire baisser significativement ses émissions de CO2. C'est même précisément l'inverse qui se produit. Je vous invite à regarder le "modèle" choisi par l'Allemagne (<https://app.electricitymaps.com/zone/DE>) en refusant l'énergie nucléaire et en développant massivement l'éolien et le solaire (plus de 500 milliards d'Euros investis !). Résultat : leur électricité est 6 fois plus émettrice de CO2 que la nôtre (moyenne sur les 5 dernières années 2019-2023 de 419 gCO2eq/kWh contre 64 gCO2eq/kWh pour la France) (source : <https://app.electricitymaps.com/zone/FR/all>) Pour finir, la production électrique française étant déjà décarbonée à plus de 90%, la France n'a nul besoin d'éoliennes supplémentaires (Vidéo de M. Yves Bréchet https://youtu.be/L0ZX3moD_mQ 16min00s, mais que je vous invite à visionner dans son ensemble car il s'agit d'une mine d'informations quant à la non gestion de la production énergétique française depuis 10 ans). »

« J'ajouterai pour conclure que face aux difficultés qu'ont nos gouvernements successifs à trouver des postes d'économies budgétaires, qu'une politique qui engage 121 milliards d'euros sur 25 ans (dont 7,18 milliards pour 2025) nécessite d'être sérieusement révisée voire abrogée (source : <https://www.lemonde.fr/blog/huet/2018/04/19/la-cour-des-comptes-alerte-sur-le-cout-des-enr/>). »

Contribution n°2 et 3 (même contributeur) :

- « - hausse des factures d'électricité par la taxe TICFE qui sert à les financer + les pénalités financières
- pas de rentabilité (rendement d'environ 24%)

- celles de BAILLEUL LE SOC sont régulièrement à l'arrêt : pénalité financière lors des arrêts forcés et pour insuffisance de vent, endommagent les centrales nucléaires qui doivent être mises à l'arrêt pour passer le relai aux éoliennes, exportation de notre électricité à perte puis rachat à un prix triplé alors que c'est notre électricité »

« Appauvrissement de la population par la hausse du prix de l'électricité et augmentation des taxes »

« Gaspillage de l'argent public au profit des promoteurs privés et étrangers et mépris de la ruralité française

Rendement insuffisant des éoliennes 24%

Gestion de l'intermittence qui dépend des conditions de vent de manière imprévisible et pénalité financière à la charge du contribuable, à cela s'ajoute les problèmes techniques mettant les éoliennes à l'arrêt lors des conditions météo extrêmes. En effet, en cas de déséquilibre entre l'offre et la demande, les centrales nucléaires doivent diminuer leur production pour passer le relais aux éoliennes (nous ne pouvons pas arrêter brutalement une centrale nucléaire), de plus nous payons pour exporter notre surplus d'électricité que nous rachetons 3 fois le prix à l'Allemagne. Ceci endommage nos centrales qui sont décarbonées et ne devrions pas payer autant notre électricité de par notre autonomie. »

Contribution n°12 :

« Le rendement d'une éolienne est d'environ 25%, j'ai travaillé dans l'industrie pendant 46 ans j'ai toujours appris que le but d'un rendement était d'être le plus prêt de 100%.

Concernant les 9 éoliennes de Bailleul le Soc j'ai constaté sur 3 jours.

1er jour aucune ne fonctionnait.

2ème jour 1 sur 9 en service.

3ème jour 3 sur 9 en service.

Lors d'une sortie de vélo passant par Méry-la-Bataille, Rollot, Boulogne-la-Grasse, Lignières, Tricot etc.... Je suis passé devant une centaine d'éoliennes et ce jour-là aucunes ne tournaient.

Sachant que lorsque les éoliennes ne tournent pas on paye quand même. »

Contribution n°14 :

« Il faut rester sérieux, l'éolien est une peste pour EDF, qui subit l'obligation qu'on lui impose d'acheter les Kw de l'éolien plus de deux fois plus cher qu'elle même vend les siens, ce qui a pour résultante que plus il y a d'éoliennes, plus le prix du Kw/h augmente pour les consommateurs. Un non sens subit en silence par le peuple de France.

En 1989, j'étais à Chinon en sous-traitance d'études pour EDF. A l'occasion d'une réunion info du personnel, le directeur de la centrale de l'époque avait dit : " Nous

avons trop de moyens de production", ce qui faisait craindre des licenciements éventuels. A cette date, certains réacteurs n'étaient pas encore raccordés, Penly était en construction par ex.

Même après la fermeture de Fessenheim, le nucléaire Français est toujours capable de fournir les besoins en totalité aujourd'hui. La preuve, quand il n'y a pas de vent et que c'est la nuit, le métro, les TGV, les usines fortes consommatrices comme celle de Dunkerque qui produit de l'acier par électrolyse, tournent sans coupures. »

Contribution n°23 :

« la production d'énergie produit par les éoliennes n'est pas revendue aux locaux mais revendue totalement à l'étranger »

Contribution n°24 :

« À qui profitera l'électricité ? Aux pays étrangers et non aux français ! »

f) Fin de vie, recyclage et bilan carbone

Contribution n°2 et 3 (même contributeur) :

« - pollution des matériaux : composite des pales non recyclables qui sont enterrées en fin de vie, 3 tonnes de terres rares en provenance de CHINE pour le générateur, 400 litres d'huile et risque de fuite pour le générateur, 1500 tonnes d'acier pour l'ensemble, 60 camions de 25 tonnes de béton pour le socle et 60 tonnes de ferraille enfouis pour toujours dans le sol »

« Pollution du sol par les tonnes de béton de manière irréversible, matières non recyclables : chaque pale contient 15 tonnes de composites non recyclables qu'on doit enterrer, le générateur contient 3 tonnes de terres rares en provenance de Chine et 400 litres d'huile avec des risques de fuite et de pollution, l'ensemble contient 1500 tonnes d'acier, le socle contient 60 tonnes de ferraille et nécessite 60 camions de 25 tonnes de béton enfouis pour toujours dans le sol (terres ne sont plus cultivables)

Bilan carbone de la construction au démantèlement : production des matériaux est énergivore, le transport et les installations de par leur grande taille »

Contribution n°4 :

« La pollution des machines, les huiles, les pâles (OUI M le pétitionnaire j'ai lu votre réponse mais les anciennes, on en fait quoi ?????) »

Contribution n°5 :

« les aérogénérateurs ne m'apparaissent pas comme exemplaires sur le plan écologique. Les pales ne sont pas recyclables au moment où l'éolienne arrivera en

fin de vie et que dire du bilan carbone de ces convois routiers exceptionnels transportant les mâts des futures éoliennes que nous croisons ré-gulièrement ? Enfin, il convient de rappeler qu'une éolienne de 200 mètres de hauteur nécessitera, à elle seule, plus de 1 000 tonnes de béton et de ferraille pour concevoir ses fondations. Le développement de l'éolien contribue ainsi à environ 1,5 % de « l'artificialisation » des terres en France. Chaque année, ce sont approximativement 310 hectares de terres agricoles rendus stériles en raison de l'implantation d'éoliennes. »

g) Santé & Nuisances

Contribution n°2 et 3 (même contributeur) :

« - effets indésirables sur la santé (acouphènes, dépression, palpitations cardiaques, insomnies... »

« Nuisances visuelles et sonores (ombre portée sur les lieux d'habitation) Risques pour la santé : syndrome éolien (insomnies, migraines, acouphènes, tachycardie, fatigue). Symptômes reconnus dans d'autres régions ayant subi les nuisances des éoliennes.

Perturbations sur la réception de la télévision, radio, téléphones portables. Pollution lumineuse en raison d'un balisage lumineux puissant (blanc le jour et rouge la nuit)

Baisse de la qualité de vie et zizanie dans les villages »

Contribution n°4 :

« va accepter les infrasons ??? les effets stroboscopiques ??? Les bruits entêtants ??? les acouphènes ??? Tous ça pour 20 ans et même plus.... »

Contribution n°5 :

« Outre la pollution visuelle qu'ils véhiculent et les nuisances sonores qu'auront à subir les riverains »

Contribution n°11 :

« Sante, Acoustique et Climat Nuisances sonores : Les modélisations acoustiques annoncent des dépassements des seuils réglementaires la nuit sur Méry-la-Bataille, Ménévillers et Belloy, ce qui nécessitera un plan de bridage des machines. L'évaluation a de plus omis de mesurer le bruit au niveau de l'habitation la plus proche (756 m). »

Contribution n°15 :

« dégrade notre cadre de vie et impacte directement notre quotidien, [...] nuisances visuelles, sonores »

Contribution n°23 :

« A ce jour, sur les communes environnantes, sont déjà implantées des éoliennes ce qui provoquent aussi nuisances visuelles et lumineuses. »

« - provoquerait des nuisances sonores et environnementales »

Contribution n°24 :

« Nuisances visuelles, sonores, lumineuses... »

« Ce ne sera plus un village calme avec le bruit de fond des éoliennes. »

h) Immobilier

Contribution n°1 :

« elles dévalorisent leur immobilier sans la moindre compensation »

Contribution n°2 et 3 (même contributeur) :

« - perte de valeur immobilière (qui va endommager la perte des 30% aux vendeurs) »

« Dépréciation immobilière d'au moins 20% et fuite des habitants. Qui aura envie de venir s'installer près des éoliennes ?! »

Contribution n°4 :

« Pour les habitants, la perte de valeur des maisons. Là encore M le pétitionnaire, vous me direz qui va accepter d'acheter une maison avec vu sur éolienne??? »

Contribution n°12 :

« La dévalorisation des maisons quand on a travaillé toute sa vie pour avoir un bien à ce sujet est-ce ENERTRAG qui prend en charge la dévalorisation de l'immobilier ? »

Contribution n°15 :

« dégrade notre cadre de vie et impacte directement [...] prix des maisons »

Contribution n°24 :

« Cette nuisance entraînera une baisse du prix du marché de l'immobilier. »

4.4 Par courriel – Vent Debout en Santerre

Le dernier jour de la consultation du public, l'association anti-éolienne Vent Debout en Santerre a adressé 2 courriels par la voix de son Président.

L'association relève que le contexte éolien ne correspond pas à la réalité car il manque les nouveaux projets et les parcs refusés en contentieux.

Biodiversité

L'association cite la Société Française pour l'Étude et la Protection des Mammifères (SFEPM) qui recommande un minimum de 50 mètres pour les éoliennes de rotor supérieur à 90 mètres de diamètre. Cette recommandation est reprise par la MRAe.

Le projet n'a pas analysé les continuités écologiques locales, alors que les inventaires révèlent l'existence de couloirs de migration importants à proximité immédiate du site.

L'étude écologique présente des défaillances importantes :

- Pertes de données significatives : seules 65% des données du microphone à 80m disponibles, aucune donnée pour mars-avril, 33% pour mai
- Recherche de gîtes incomplète : limitée à trois sorties en avril-septembre, sans identification de gîtes d'hibernation
- Absence de consultation de l'association Picardie Nature, référente sur le sujet
- Technologie LORAAD peu courante : justification de l'efficacité non fournie

Le risque de collision est estimé comme fort pour les trois espèces à enjeu fort, mais les mesures proposées sont insuffisantes.

Le plan d'arrêt proposé couvre mai à octobre, mais doit être étendu à mars et avril pour couvrir l'ensemble de la période d'activité des espèces sensibles à l'éolien.

Pour l'avifaune :

- Absence de prospections pour les rapaces diurnes en juin-août, période optimale pour détecter les nichées de busards
- Sous-évaluation de la patrimonialité des espèces, ne tenant pas compte de la liste rouge régionale
- Classification inadéquate de la vulnérabilité à l'éolien de plusieurs espèces
- Impacts bruts insuffisamment réévalués pour les espèces sensibles

L'étude affirme que le projet « ne présente aucune rupture dans les continuités écologiques identifiées », alors que la cartographie des enjeux révèle une zone à enjeu fort accueillant des couloirs de migration directement bordant l'emplacement retenu pour les machines.

Paysage

L'association relève le nombre d'éoliennes, un état de saturation déjà existant et que le projet supprimerait un des derniers espaces de respiration paysagère, et souligne la présence de l'abbaye de Saint-Martin-aux-Bois. Elle reprend ensuite les arguments de la MRAe, et souligne notamment les points suivants du dossier :

- Dépassement des deux seuils d'alerte pour les communes de Tricot et Méry-la-Bataille
- Risque de saturation démontré par deux indices dépassant les seuils critiques
- Diminution drastique de l'espace de respiration pour Courcelles-Epayelles (réduction de 184° à 83°)
- Augmentation de 30° de l'indice d'occupation des horizons à Méry-la-Bataille (81,5° à 121,5°)

Santé & Nuisances

Sur le volet santé et nuisances, l'association reprend les préconisations de l'Autorité Environnementale.

Elle ajoute qu'il faut prendre en compte « les règles de bon sens appliquées dans la Communauté de Communes du Grand Roye, limitrophe de celles du Plateau Picard et du Pays de Sources soit une distance minimum de 1.000 mètres entre une éolienne de plus de 180 mètres de haut ».

Fonctionnement des éoliennes, prix de l'électricité et mécanismes de subvention de l'éolien

« Selon RTE, la France a produit 284,3 TWh d'électricité décarbonée à 95% au premier semestre 2026 et exporté un volume record de 51 TWh (18 % de la production).

La conséquence de la production éolienne et solaire impossible à piloter : 407 heures de prix négatifs ont été enregistrées, soit 10 % du temps - un surcoût facturé aux consommateurs français.

Les derniers chiffres de RTE, à fin juin 2026, indiquent que malgré un parc installé avec une puissance théorique de 24 016 MW, la production d'électricité d'origine éoliennes terrestre a été de 2 578 GWh soit seulement 6,3% de la production électrique française car le facteur de charge est de seulement 14,9%, comme les mois précédents. Ce facteur de charge est en baisse par rapport à la période correspondante en 2025.

Cette production est intermittente et par nature imprévisible.

Le parc installé nucléaire est de 62 970 MW, il a produit 27 761 GWh avec un facteur de charge de 61,2%, soit 67,7 % de la production.

Cette production est pilotable et prévisible.

Pourtant le soutien financier massif de l'Etat français à la production électrique éolienne est en forte croissance comme l'atteste le dernier rapport de la CRE.

Dans sa délibération N°2026-149, la Commission de Régulation de l'Energie a publié le 20 juillet 2026 sa première évaluation des charges de service public de l'énergie (CSPE) pour 2027 et sa réévaluation pour 2026 du soutien aux énergies renouvelables électriques pour l'essentiel solaires et éoliennes.

1- Extrait du rapport :

En 2026 les charges prévisionnelles à compenser s'élèvent à 12,3 Mds€, dont 9,06 Mds€ supportés par le budget de l'Etat,

2- En 2027 les charges prévisionnelles à compenser seraient de 14,2 Mds€ dont 10,67 Mds€ supportés par le budget de l'Etat.

3- La hausse des charges prévisionnelles entre 2026 et 2027 s'explique principalement par la croissance des volumes soutenus.

Dans le Tableau n°1 de l'annexe 2 du rapport de la CRE, on note que le coût du soutien à la production électrique des éoliennes est en 2026 de 2,2 Mds € soit + 28 % par rapport à 2025 !

On doit y ajouter on doit ajouter le coût de l'effacement de la surproduction par RTE : 150 millions d'€ (pour les épisodes de prix négatifs dus à la surproduction d'électricité éolienne intrinsèquement non pilotable, cf vent)

En 2027 le coût du soutien à l'éolien terrestre monterait à 1,4 Mds soit 21 % d'augmentation.

Le coût du soutien à l'éolien terrestre est donc en augmentation à la fois continue et très forte.

Il est prévisible qu'il continuera d'augmenter pendant les 15 années à venir avec la croissance de la production voulue par la PPE3 avec les conséquences financières catastrophiques et prévisibles, une augmentation de la charge financière pour la CSPE.

Ceci correspond aux obligations d'achat et de complément de prix par EDF de l'électricité produite en particulier par les éoliennes terrestres à un prix garanti supérieur au prix de gros sur le marché. C'est la raison principale de l'augmentation continue du prix de l'électricité en France depuis 12 ans.

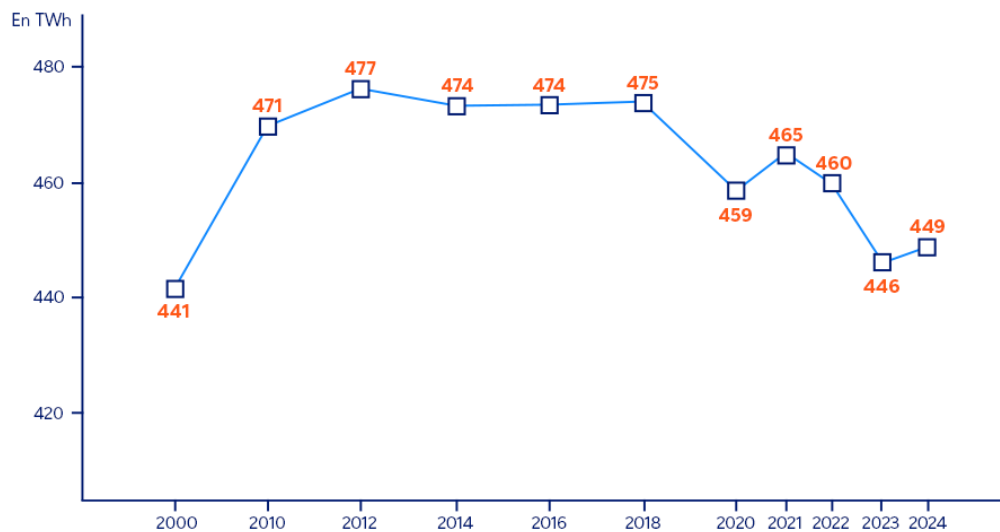
Malheureusement on constate, alors que la situation budgétaire de la France est catastrophique, que la France garantit une rente aux producteurs d'électricité d'origine éolienne, en faisant payer le surcoût par les consommateurs et les industriels, obérant la compétitivité de notre industrie et plombant la budget de l'Etat. Ces obligations d'achat engagent l'Etat sur 15 à 20 ans.

La situation est d'autant plus ubuesque que la France, en surproduction structurelle d'électricité, de l'ordre de 18% à 20 % de sa production, exporte à bas prix, au prix de marché de gros, vers 60 €/MWh, son électricité décarbonée à 95 % grâce au nucléaire, vers des pays comme l'Allemagne, tout en achetant de l'électricité éolienne dont elle n'a pas besoin à 97 €/MWh (CRE tableau 4) . On annonce donc une magnifique exportation de l'ordre de 5 Mds d'euros d'électricité

(nucléaire) mais on paye 12,3 Mds€ le soutien à la production des ENRi et donc nous perdons 7,3 Mds d'euros pour rien.

Il est à noter que la consommation électrique stagne voire baisse continuellement depuis 15 ans en France (avec un petit frémissement au premier semestre 2026 : +0,7%), malgré les « plans d'électrifications » du gouvernement et les plans de RTE qui poussent dans le cadre de la PPE3 à l'augmentation massive de la production d'électricité issue de l'éolien alors que nous disposons déjà de 20 % de marge dans notre production propre. Nous allons donc augmenter notre production d'électricité à grands frais et pour rien. »

Consommation française d'électricité corrigée des aléas météorologiques et des effets calendaires entre 2000 et 2024



Source : RTE - Bilans électriques 2023 & 2024

5. Réponses du pétitionnaire

5.0 Préambule & Analyse des contributions

Les contributions défavorables argumentées ont fait l'objet de réponses sur la plateforme ou en réunion. Ces dernières sont reprises ci-dessous, organisées par thématiques.

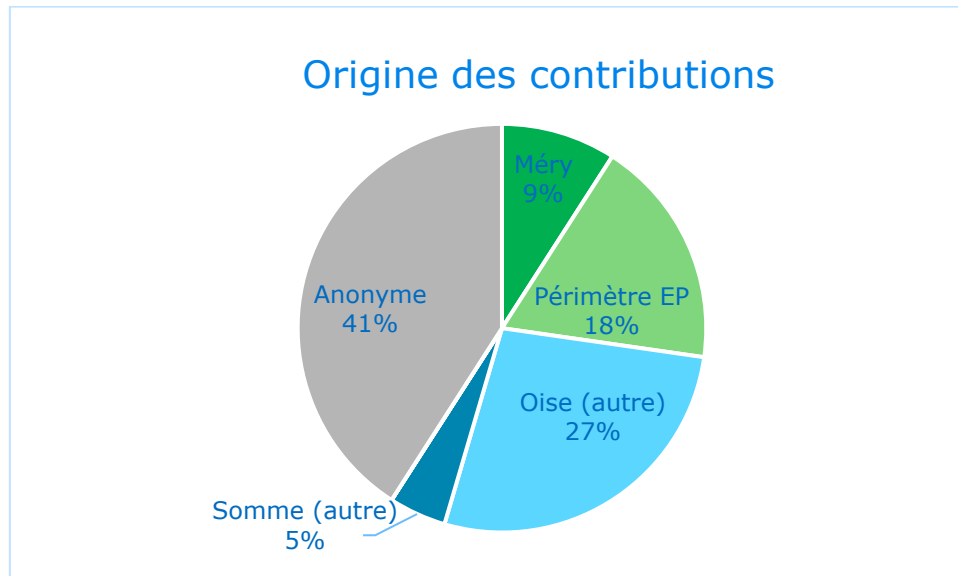
De nombreuses contributions débattent de l'éolien de façon générale, sans même mentionner le projet ou le contexte spécifique de Méry-la-Bataille, tandis que d'autres parlent plus précisément du contexte local.

Il est notable de remarquer que la participation est très faible sur une période de 3 mois alors qu'il existe des associations anti-éoliennes sur le territoire dans les communes voisines. Le nombre de contributions et l'adhésion au projet s'expliquent par l'importante démarche de concertation entreprise par ENERTRAG depuis 2022, et la position favorable de la commune d'implantation.

Les participants aux réunions étaient locaux (essentiellement de Méry-la-Bataille même) et essentiellement favorables.

Sur la plateforme, en examinant l'origine des contributions, la conclusion est la suivante :

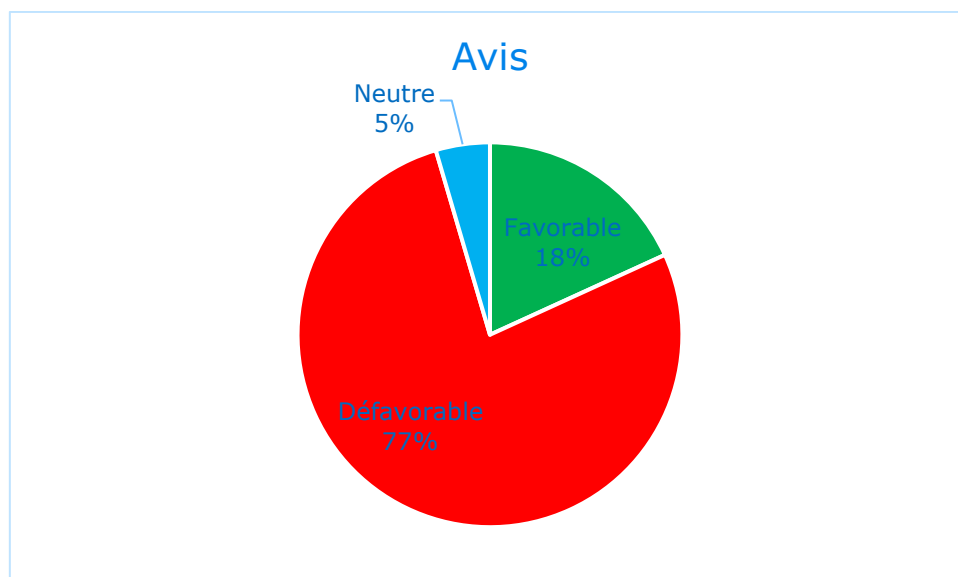
- 41% des contributions sont anonymes (origine inconnue)
- Pour les autres :
 - o Les contributions sont locales : aucune contribution en dehors des départements de l'Oise et la Somme
 - o 46% des contributions non-anonymes sont dans le périmètre de la consultation du public



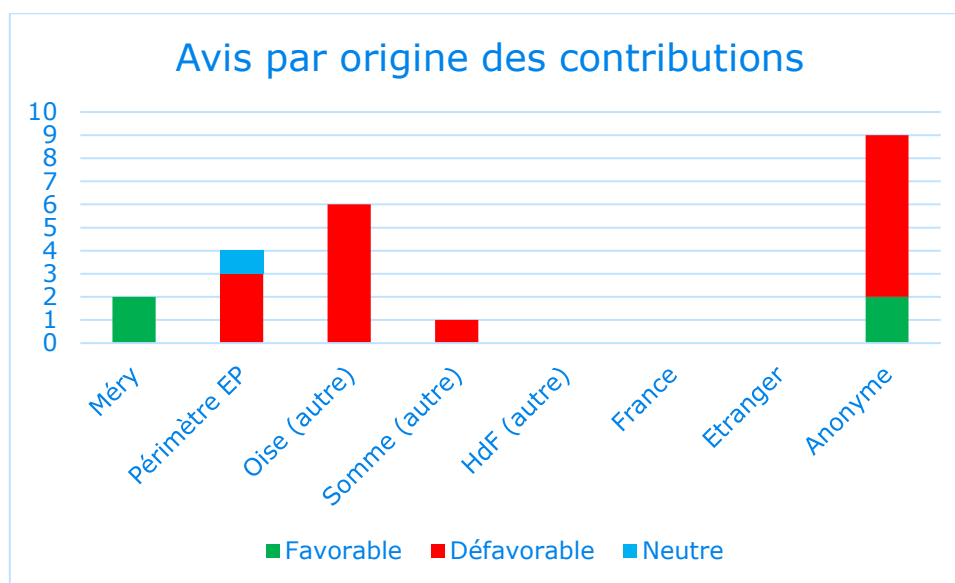
Source : Graphe réalisé par ENERTRAG à partir des données de la plateforme

En croisant avec les avis formulés, on obtient que :

- Près d'une personne sur quatre est favorable ou neutre. Ce chiffre est important car habituellement se sont surtout les personnes défavorables qui manifestent leur désaccord.
- 100% des contributions localisées dans la commune d'implantation sont favorables.
- Dans le périmètre de la consultation, 75% des contributions sont défavorables mais toutes originaires du même village de La Neuville-Roy, siège d'une association d'opposants à l'éolien.



Source : Graphe réalisé par ENERTRAG à partir des données de la plateforme



Source : Graphe réalisé par ENERTRAG à partir des données de la plateforme

5.1 Biodiversité

a) Avifaune

Plusieurs contributions s'inquiètent des risques de collision pour les oiseaux, de la perturbation des couloirs migratoires, de la destruction d'habitats ainsi que de la prise en compte des rapaces et autres espèces patrimoniales dans l'étude d'impact.

La biodiversité locale a fait l'objet d'études approfondies réalisées pendant deux années complètes par des écologues indépendants. Concernant l'avifaune, les inventaires ont été conduits conformément au Guide régional Hauts-de-France relatif à la prise en compte des enjeux avifaunistiques et chiroptérologiques dans les projets éoliens. Ils comprenaient :

- 4 sorties en période d'hivernage ;
- 4 sorties en migration pré-nuptiale ;
- 9 sorties en période de reproduction, dont 2 dédiées aux oiseaux nocturnes ;
- 8 sorties en migration post-nuptiale.

Ces investigations ont permis d'identifier les espèces présentes, leurs secteurs de reproduction, leurs axes de déplacement ainsi que les enjeux écologiques associés. Les observations concernant les rapaces, les espèces patrimoniales et les couloirs migratoires ont été intégrées à l'évaluation environnementale.

Les résultats des inventaires ont directement contribué à la définition du projet. Les secteurs présentant les sensibilités les plus importantes ont été évités lors du choix de l'implantation des éoliennes avec l'abandon notamment de partie nord de la ZIP. Les données relatives aux couloirs de déplacement et aux zones à enjeux ont également été prises en compte dans le choix de la variante retenue (page 145 à 149 des annexes de l'étude d'impact sur l'environnement et la santé).

Par ailleurs, les impacts ont été évalués selon la méthodologie présentée à la page 150 des annexes de l'étude d'impact. Cette analyse a permis de définir les mesures d'évitement et de réduction adaptées aux enjeux identifiés. Les conclusions de l'étude montrent qu'après mise en œuvre de ces mesures, le projet n'entraîne pas d'impact résiduel significatif sur les espèces d'oiseaux fréquentant le site (page 152 des annexes de l'étude d'impact).

Enfin, il convient de rappeler que les projets éoliens actuels sont soumis à une réglementation environnementale exigeante. Une étude publiée par la Ligue pour la Protection des Oiseaux (LPO) en 2017 montre notamment que la mortalité aviaire associée aux éoliennes demeure limitée lorsque les secteurs à forts enjeux ornithologiques sont évités et que les mesures de réduction adaptées sont mises en œuvre.

b) Chiroptère

Comme pour l'avifaune, les chiroptères ont fait l'objet d'investigations spécifiques conformes aux recommandations régionales. Afin de caractériser l'activité des chauves-souris sur l'ensemble de la zone d'étude, deux dispositifs complémentaires ont été installés :

- un système LORAAD permettant un suivi continu en altitude et au sol sur la partie nord de la zone ;
- un mât de mesure équipé de microphones à 30 m et 80 m de hauteur sur la partie sud.

Il est exact que certaines défaillances techniques ont affecté les microphones du mât de mesure en début de saison. Toutefois, le système LORAAD a enregistré des données avec des taux de disponibilité satisfaisants permettant de compenser ces indisponibilités. Les données recueillies ont ainsi permis de caractériser correctement l'activité des chauves-souris sur le site.

Les espèces de haut vol, notamment les Noctules et les Pipistrelles, ont bien été détectées et intégrées à l'évaluation des enjeux. Les résultats obtenus en hauteur comme au niveau du sol ont été pris en compte dans la conception du projet et dans la définition des mesures de réduction.

Concernant la garde au sol de 50 mètres évoquée par plusieurs contributeurs, cette valeur correspond à une recommandation de la Société Française pour l'Étude et la Protection des Mammifères (SFEPM) et non à une exigence

réglementaire. L'évaluation des impacts s'est fondée sur les données d'activité réellement mesurées sur le site, notamment à 30 m de hauteur.

Les analyses réalisées montrent que les mesures prévues permettent de réduire très fortement le risque de collision. En particulier, le plan de bridage des éoliennes prévu en faveur des chiroptères permet de couvrir environ 90 % de l'activité chiroptérologique observée sur le cycle annuel complet.

Ainsi, les experts naturalistes ayant réalisé l'étude concluent à l'absence d'impact résiduel significatif sur l'ensemble des espèces de chauves-souris fréquentant le secteur.

Par ailleurs, la diminution constatée des populations de chauves-souris à l'échelle nationale constitue effectivement un enjeu majeur de conservation. Cette régression est néanmoins principalement liée à la destruction de leurs habitats (arbres à cavités, bâtiments, combles), ainsi qu'à la raréfaction de leurs ressources alimentaires sous l'effet notamment de l'utilisation des pesticides.

c) Autres faunes (faune terrestre, gibier et faune souterraine) et animaux d'élevage

Concernant la faune terrestre et le gibier, un dérangement temporaire peut effectivement être observé pendant la phase de chantier, comme pour tout projet de construction ou d'aménagement. Ce phénomène est généralement lié à la présence d'engins, à l'activité humaine et au bruit des travaux. Néanmoins, le porteur de projet a prévu des mesures en phase de chantier permettant de prévenir toute perturbation "intentionnelle", en particulier pour les espèces protégées identifiées dans le secteur du projet.

Il convient notamment de noter que les travaux les plus impactants seront évités pendant la période de reproduction des oiseaux et des mammifères. Ainsi les travaux de « création et aménagement des pistes d'accès, de terrassement, défrichage, débroussaillage et la pose du réseau enterré seront interdits sur la période de début mars à fin août » (page 161 des annexes de l'étude d'impact).

En tout état de cause, quand bien même il existerait un dérangement des espèces, les études disponibles montrent que ces effets sont essentiellement temporaires. Une fois les travaux terminés, la faune recolonise généralement les secteurs concernés. L'étude écologique réalisée sur le site a d'ailleurs mis en évidence un enjeu faible pour la faune terrestre au niveau de la zone d'implantation (page 152 des annexes).

En phase d'exploitation, les éoliennes n'empêchent pas la présence du gibier ni celle des animaux domestiques. Il est courant d'observer des animaux d'élevage pâturer au pied des éoliennes en fonctionnement ainsi qu'une fréquentation normale des parcelles par la faune sauvage.

Concernant la faune souterraine, les fondations des éoliennes nécessitent effectivement des travaux de terrassement localisés. Ces interventions restent limitées à l'emprise des ouvrages et ont été prises en compte dans l'étude d'impact. Les habitats éventuellement concernés ont été identifiés et les mesures adaptées intégrées à la conception du projet.

Enfin, plusieurs contributions évoquent des effets potentiels sur la santé ou le comportement des animaux d'élevage. À ce sujet, les expertises conduites par les autorités sanitaires françaises concluent que le lien entre le fonctionnement des éoliennes et les troubles observés dans certains élevages est **hautement improbable**. Les conclusions des investigations menées par l'ANSES vont dans ce sens : <https://www.anses.fr/fr/content/troubles-dans-deux-elevages-bovins-le-lien-avec-les-eoliennes-est-hautement-improbable>.

d) Les mesures mises en œuvre

L'ensemble du projet a été conçu selon la séquence réglementaire Éviter – Réduire – Compenser (ERC). Il est bon de rappeler que toutes ces mesures sont adaptées aux impacts établis pour les espèces fréquentant la zone d'étude.

Les principales mesures prises en faveur de la biodiversité sont les suivantes :

Évitement

- Réalisation de deux années d'inventaires écologiques.
- Identification des zones à enjeux écologiques.
- Évitement des secteurs présentant les sensibilités les plus fortes pour les oiseaux et les chauves-souris.
- Adaptation de l'implantation des éoliennes en fonction des enjeux identifiés.
- Evitement des zones à enjeux écologiques se basant sur deux années d'inventaire
- Choix de l'orientation et du modèle d'éoliennes pour avoir un impact le plus faible sur les espèces fréquentant la zone d'implantation
- Adaptation du calendrier des travaux en interdisant certains types de travaux impactant pendant la période de reproduction
- Mise en place d'un suivi environnemental avec un balisage des milieux sensibles pour prévenir tous rejets de déchets et de la pollution

Réduction

- Baliser les milieux sensibles pour certaines espèces et limiter au maximum les ouvertures et interstices dans l'habillage des bâtiments techniques et des nacelles des éoliennes lors de la phase de travaux
- Mise en place d'un bridage spécifique des éoliennes en faveur des chauves-souris : arrêt des machines pendant les périodes les plus sensibles, notamment entre une heure avant le lever du soleil et une heure après le coucher du soleil selon les périodes de l'année et les conditions météorologiques favorables à l'activité des chiroptères.
- Entretien régulier des zones végétalisées aux pieds des éoliennes pour rendre le milieu inerte

- Priorité donnée au décalage des travaux agricoles, au contournement des nids et à la mise en place de protections contre les prédateurs plutôt qu'au déplacement des nichées, qui ne constitue qu'une mesure de dernier recours.
- Suppression de toute source lumineuse au sein du parc (hors balisage aéronautique obligatoire et mesures de sécurité du personnel intervenant)

Accompagnement

- Protection des nichées de busards et autres espèces sensibles si nécessaire. A ce titre le déplacement des nids de busards ne se fera qu'en cas de dernier recours. Ce cas n'est encore arrivé et nous parvenons toujours à coopérer avec les agriculteurs exploitants pour créer une zone tampon de protection autour du nid afin de protéger les œufs ou les poussins d'une destruction involontaire du fait des travaux agricoles ou bien face à la prédation également.

Suivi environnemental

- Mise en œuvre d'un suivi environnemental après la mise en service du parc.
- Vérification de l'efficacité des mesures d'évitement et de réduction.
- Possibilité d'adapter les mesures si les suivis révélaient des effets non anticipés.

Au regard des inventaires réalisés, des choix d'implantation retenus et des mesures environnementales prévues, l'étude d'impact conclut à l'absence d'impact résiduel significatif sur l'avifaune, les chiroptères et les autres composantes de la biodiversité présentes sur le site. Au regard des inventaires réalisés, les experts écologues concluent dans l'étude que les effets résiduels du projet sont négligeables à faibles, de sorte qu'aucun effet résiduel autre que nul ou accidentel n'est attendu sur les espèces protégées et leurs habitats.

5.2 Patrimoine & Paysage

Les remarques relatives à la méthodologie ou la qualité des photomontages étant toujours en lien avec l'avis de la MRAe auquel le pétitionnaire a répondu, ENERTRAG invite à reprendre son mémoire en réponse sur les points attenants.

a) Patrimoine & Abbaye de Saint-Martin-aux-Bois

Abbaye de Saint-Martin-aux-Bois

L'Abbaye de St-Martin-aux-Bois a bien été pris en compte dans l'étude paysagère du projet éolien des Moulins de Méry. Dans l'état initial, ce SPR (Site Patrimonial Remarquable) est correctement décrit. Il est précisé que depuis le bourg de St-Martin, les visibilités en direction du projet sont altérées par les divers édifices

bâties de la commune. Les principales visibilitées se feraient sur les chemins d'accès. Pour analyser cette sensibilité potentielle, plusieurs prises de vue sont présentées dans le carnet de photomontages (pages 256 à 267 de l'étude paysagère). Si le projet est visible depuis les routes d'accès, il n'y a pas d'effet de prégnance excessive ni même de superposition avec l'église abbatiale qui reste l'élément prédominant de ce paysage. Par ailleurs, le contexte éolien est déjà présent avec plusieurs parcs construits déjà visibles.

De plus, le photomontage n°15 laisse entrevoir un paysage déjà artificialisé par des éléments verticaux que sont les poteaux des lignes à haute-tension. Le projet viendra s'implanter derrière des lignes électriques ce qui diminuera le niveau d'impact du projet.

Pour analyser l'impact potentiel depuis les abords de l'abbaye, 3 photomontages supplémentaires ont été réalisés et présentés dans la réponse à l'avis de la MRAe.

L'impact y est faible avec seulement la partie haute de 2 éoliennes visibles sans effet de prégnance. Le reste du parc étant masqué par les murs d'enceinte de l'abbaye.

Par ailleurs, la visibilité des éoliennes sera quasi-nulle lorsqu'on avancera vers l'entrée du cimetière (seulement des fragments d'éoliennes) et totalement masquées vers l'entrée de l'église abbatiale.

A noter également que des mesures d'accompagnement ont été proposées pour améliorer la mise en valeur et l'attractivité touristique de ce site.

Autres éléments du patrimoine

35 points de vue ont été sélectionnés pour analyser prioritairement les enjeux patrimoniaux les plus importants du territoire correspondant aux lieux de vie les plus proches (Méry-la-Bataille, Montgérain, Ménévillers...) ainsi qu'aux monuments historiques les plus proches et les plus sensibles (belvédère des Beaux-Monts, sucrerie d'Estrée-st-Denis, Abbaye de St-Martin-aux-Bois...). Les fermes d'Ereuse, d'Eraine et de St-Julien le Pauvre, à Bailleul-le-Soc, sont toutes situées à plus de 10km du projet éolien. Bien que potentiellement visibles, les éoliennes seront nécessairement peu présentes dans l'horizon avec une prégnance visuelle très limitée, comme le démontre le photomontage n°2, à proximité de la ferme de St-Julien-le-Pauvre.

b) Paysage & Saturation

Concernant la saturation, il faut préciser en préambule que la majorité du contexte éolien, notamment construit, se trouve dans des secteurs bien restreints de l'aire d'étude, à savoir autour de Roye, autour de Montdidier ou de Saint-Just-en-Chaussée, soit le plus souvent à plus de 10 km des éoliennes des Moulins de Méry. Cette circonstance a nécessairement pour effet d'atténuer les risques d'effets cumulés entre le projet et le contexte éolien existant.

L'étude paysagère présente une étude de saturation qui s'est portée sur l'analyse de 10 communes soigneusement choisies selon les critères suivants : les zones

d'influence visuelle, le relief, l'angle de vue et le contexte éolien global. Cette étude reprend la méthodologie de la DREAL Hauts-de-France. Bien que très détaillée, celle-ci reste une analyse théorique qui part d'un principe d'une vue dégagée sur 360° ce qui n'est évidemment jamais le cas dans la réalité. En effet, le relief, les filtres bâtis et végétaux peuvent masquer la visibilité du contexte éolien.

Cette étude de saturation doit donc être lue en complément du carnet de photomontages pour pouvoir analyser réellement le niveau de saturation et l'impact potentiel du projet vis-à-vis du contexte éolien existant. Dans les faits, les photomontages montrent une visibilité partielle et/ou sans prégnance du contexte éolien. Les effets cumulés sont donc généralement faibles et permettent d'affirmer qu'il n'y a pas d'effet de saturation excessive pour les bourgs à proximité du projet.

Les photomontages 360° présentés dans la réponse à l'avis de la MRAE confirment ce propos. Le contexte éolien, bien que parfois visible, n'occupe pas une part majoritaire sur l'horizon et préserve des angles de respiration suffisants.

c) Mesures

La mesure d'accompagnement repose sur une implantation sur des terrains privés, avec l'accord des propriétaires, sur le principe de "bourse aux haies", où les habitants volontaires peuvent bénéficier de plants financés par le projet. L'entretien est géré par les propriétaires des terrains, car il s'agit d'éléments implantés sur leur foncier.

5.3 Concertation

En préambule, il est intéressant de remarquer que la plupart des contributions mentionnant le manque de concertation parlent de l'éolien de façon générale et non spécifiquement du projet des Moulins de Méry.

Les observations et préoccupations exprimées par les habitants tout au long de la vie du projet, y compris en amont du lancement des études, ont effectivement été prises en compte dans son élaboration. Dès les premières réflexions engagées sur le territoire, ENERTRAG a souhaité mettre en place une démarche volontaire de concertation afin de construire, avec les habitants, les élus et l'ensemble des acteurs locaux souhaitant y participer, un projet éolien s'intégrant au mieux dans son environnement et apportant des bénéfices au territoire.

Engagée dès 2022, en complément des dispositifs réglementaires d'information et de participation du public, cette démarche avait pour objectifs d'informer, d'échanger, de recueillir les attentes du territoire et de permettre à chacun de contribuer aux réflexions relatives à l'insertion locale du projet. Les contributions recueillies n'avaient pas vocation à être intégrées automatiquement au projet. Elles ont en revanche toutes été analysées au regard des contraintes techniques, environnementales, réglementaires, paysagères et de sécurité applicables au projet. Lorsqu'elles étaient compatibles avec ces

contraintes, elles ont contribué à faire évoluer le projet. Les exemples présentés ci-dessous, tous retracés dans le bilan de concertation et les comptes rendus des événements organisés entre 2022 et 2025, illustrent concrètement la manière dont les contributions recueillies ont nourri les réflexions et influencé plusieurs choix structurants du projet.

Ainsi, lors de la randonnée pédagogique du 15 juin 2022, plusieurs habitants ont exprimé une préférence claire pour la zone Sud : « La partie Sud est plus adaptée au projet éolien pour limiter les impacts visuels. Au Nord, beaucoup plus de riverains verraient les éoliennes. Il faudrait privilégier la zone Sud pour l'implantation des éoliennes. » Cette orientation a ensuite été reprise dans les échanges avec les élus et a conduit à retenir une implantation exclusivement située au sud de la commune.

La concertation a également permis de travailler directement avec les élus sur l'implantation du parc. Lors de l'atelier du 19 février 2024, plusieurs variantes ont été étudiées sur cartes avec les élus et les habitants avant d'être analysées au regard des contraintes techniques, environnementales et paysagères. L'implantation finale résulte ainsi d'un travail associant contributions locales et résultats des études.

Les préoccupations relatives au nombre d'éoliennes ont également été prises en considération. Alors que le potentiel des 2 zones d'étude était bien plus important, plusieurs habitants ont indiqué dès 2022 que « 5 éoliennes c'est déjà amplement suffisant pour une commune comme la nôtre, nous n'en voulons pas plus ! ». Le projet présenté à l'enquête publique comprend finalement quatre éoliennes. La concertation a également contribué à l'intégration paysagère du projet. Lors de la randonnée pédagogique du 15 juin 2022, un participant indiquait : « Il faudra faire attention au lotissement situé au Sud de la commune (...) Un masque végétal aiderait. » ENERTRAG s'était alors engagé à étudier cette proposition. Lors du forum du 6 février 2025, il a été confirmé que le bureau d'étude paysager avait repris cette recommandation avec un linéaire de haies allant au-delà de la proposition initiale.

Les échanges ont aussi régulièrement fait apparaître une attente forte concernant l'éloignement des éoliennes vis-à-vis des habitations. Dès le forum de mai 2022, les habitants ont demandé à travailler sur « la distance des éoliennes au village », préoccupation réaffirmée lors des ateliers de 2024 et intégrée à l'analyse des variantes étudiées.

La concertation a également permis aux habitants de contribuer à l'identité même du projet. Lors de l'atelier de co-construction du 28 février 2023, plusieurs propositions de noms ont été débattues et le nom « Les Moulins de Méry » a été retenu par les participants.

Enfin, la concertation ne s'est pas limitée aux caractéristiques techniques du projet. Lors du même atelier de 2023, un temps de travail spécifique a été consacré aux projets locaux et aux retombées territoriales susceptibles d'accompagner le projet. Plus d'une vingtaine d'idées ont été proposées et discutées collectivement : maintien de l'école, espaces de convivialité, jeux pour enfants, bibliobus, amélioration de l'éclairage public, bornes de recharge électrique, rénovation énergétique de bâtiments communaux ou encore soutien à

certaines équipements publics. Cette démarche a permis d'engager une réflexion collective sur les bénéfices territoriaux et le partage de la valeur créée par le projet.

La totalité de la démarche est disponible dans le dossier dédié à la concertation dans les annexes de l'étude d'impact, ainsi que sur le site Internet de la concertation mis en place <https://www.enertrag.fr/mery-la-bataille/>.

Cette démarche a reçu un Prix de la Participation reconnu à l'échelle nationale au Sénat en novembre 2024.

Nous tenons tout particulièrement à répondre à la contribution n°12 « Il faut respecter l'avis des habitants et des municipalités. »

Nous sommes tout à fait d'accord sur ce point, et ici la mairie d'accueil du projet a délibéré favorablement à plusieurs reprises et la population s'est inscrite dans une grande démarche de concertation depuis 2022. On constate d'ailleurs l'absence d'opposition dans les comptes-rendus des 2 réunions publiques qui se sont tenues pour le projet, avec au contraire des participants habitant la commune soutenant le projet.

5.4 Précaution liée aux élus concernés par le projet

En tant que porteur de projet, nous sommes attentifs à la prévention des conflits d'intérêts et sensibilisons les élus à ce sujet. La circonstance que certaines personnes concernées par le projet siègent au conseil municipal n'est pas, en elle-même, inhabituelle et ne soulève pas de difficulté particulière dès lors que les précautions appropriées sont mises en œuvre. À ce titre, nous rappelons aux personnes concernées par le projet et siégeant au conseil municipal de s'abstenir de toute intervention en faveur de celui-ci dans le cadre de leur mandat, et de mettre en place les mesures nécessaires afin de prévenir toute situation de conflit d'intérêts.

Ainsi, ces rappels ont été effectués auprès du conseil municipal de Méry-la-Bataille tout au long du développement du projet.

S'agissant de la délibération adoptée dans le cadre de la consultation du public, une nouvelle délibération a été organisée afin de régulariser la situation et de garantir le respect de ces principes. À cette occasion, les deux élus concernés par le projet n'ont pas pris part aux débats ni au vote. Cette seconde délibération a confirmé l'avis favorable précédemment exprimé par le conseil municipal.

5.5 Fonctionnement des éoliennes, prix de l'électricité et mécanismes de subvention de l'éolien

a) Fonctionnement des éoliennes

Vu le temps nécessaire pour réaliser un projet éolien (~10 ans), une question était l'adaptation et la disponibilité des éoliennes au moment de la construction. Le secteur de l'éolien évolue effectivement rapidement, mais des mécanismes existent notamment la possibilité d'adapter le projet via une procédure simplifiée ("porter à connaissance") à condition que les impacts (visuels, sonores, environnementaux) restent similaires. Cela permet de bénéficier des progrès technologiques sans relancer toute la procédure. Cependant dans le cadre du projet des Moulins de Méry, les éoliennes prévues sont suffisamment récentes pour ne pas avoir cette problématique des disponibilités des éoliennes.

L'origine des éoliennes est généralement européenne. Si effectivement peu de turbiniers sont français, l'écrasante majorité des éoliennes installées en France sont des Vestas (société d'origine danoise), Nordex (allemande), Siemens-Gamesa (fusion germano-espagnole) et GE (américaine), et produites en Europe.

Dans le cas des Moulins de Méry, les 2 turbiniers envisagés sont Vestas et Nordex.

Le parc est piloté via des systèmes de télésurveillance en temps réel. Cela permet de détecter immédiatement toute anomalie, d'adapter le fonctionnement (bridage, arrêt, optimisation).

Un parc éolien peut être à l'arrêt pour cause d'absence de vent, trop de vent (tempête), de maintenance, de visite ou d'évènement local, ou à la demande du gestionnaire de réseau pour réguler la production d'électricité nationale.

Des équipes spécialisées interviennent localement pour la maintenance ou à distance pour le pilotage global.

En plus d'être verte et locale, l'électricité produite est injectée au niveau du poste source le plus proche (par exemple Ressons), puis va au besoin le plus proche.

Beaucoup de contributions opposent énergies renouvelables et nucléaire. Or ces énergies ne sont pas nécessairement opposées, mais peuvent être au contraire complémentaires. Le développement des énergies renouvelables permet de diversifier l'approvisionnement électrique et limiter les risques inhérents à n'avoir qu'une seule source d'énergie (a fortiori dépendante de ressources étrangères).

Concernant le facteur de charge des éoliennes, il est aujourd'hui de l'ordre de 30% grâce aux améliorations technologiques. A titre de comparaison, le rendement d'une centrale nucléaire est de 33%.

La durée de vie moyenne des éoliennes est de 25 ans, avec un minimum de 20 ans lié à la durée du tarif d'achat auprès de l'Etat.

b) Tarif garanti & Retombées locales

Le projet représente un investissement d'environ 60 millions d'euros. Sa rentabilité repose sur :

- Une durée d'exploitation de 30 ans
- Un temps de retour sur investissement de l'éolien de 13 ans.

Concernant les subventions, l'éolien bénéficie en réalité d'un tarif d'achat d'électricité garanti pendant 20 ans. Ainsi, si le prix de vente de l'électricité du marché est inférieur au tarif garanti, l'Etat verse effectivement la différence. En revanche, si le prix de marché est supérieur au tarif garanti, la différence est perçue par l'Etat. Cela permet de donner de la visibilité à la filière, tout en faisant office « d'assurance » pour l'Etat. C'est ainsi qu'avec la crise de l'électricité suivant le début de la guerre en Ukraine, la filière éolienne a entièrement remboursée l'ensemble des « subventions perçues » et financé la moitié du bouclier tarifaire français.

La sécurité nationale est également mentionnée. Il est important de noter que les ressources épuisables et importées comme le pétrole, gaz, charbon ou uranium font régulièrement l'objet de conflits à travers le monde, tandis que des ressources illimitées et locales comme l'eau, le vent et le soleil sont facilement accessibles.

En face, le projet génère des retombées économiques concrètes pour les habitants :

- Fiscalité locale (commune, intercommunalité, département)
- Mesures d'accompagnement (environ 200 000 €) et plantation de haies
- Création d'emplois – pas forcément à l'échelle communale, mais par exemple le bureau d'étude paysager est basé à Grandfresnoy, et les inspecteurs du parc seraient basés à côté d'Amiens.

Plusieurs contributions indiquent que les emplois associés à l'éolien sont étrangers à l'opposé des emplois des filières nucléaires ou hydroélectriques. Enertrag est une société d'origine allemande, mais qui emploie 130 salariés en France, et la filière éolienne représente environ 31 500 salariés en France. De plus les énergies peuvent être complémentaires, et non opposées.

L'arrêt de l'éolien en France demandé par plusieurs contributeurs serait donc le plus grand plan de licenciement de l'histoire.

L'éolien contribue donc positivement aux finances des contribuables et à la souveraineté énergétique nationale.

5.6 Fin de vie, recyclage et bilan carbone

Concernant le démantèlement, la réglementation française prévoit le démantèlement intégral des fondations selon les critères de l'article 29 de l'arrêté ministériel de prescriptions générales (AMPG) du 26 août 2011 encadre le démantèlement, la remise en état des sites et les objectifs de recyclage des éoliennes terrestres en France, à la charge de la société exploitant du parc, avec une garantie financière provisionnée.

En outre, en application du même article, la réglementation prévoit que "Les déchets de démolition et de démantèlement sont réutilisés, recyclés, valorisés, ou à défaut éliminés dans les filières dûment autorisées à cet effet." Ainsi, il est prévu que 95 % de la masse totale des aérogénérateurs, tout ou partie des fondations incluses, soit réutilisable ou recyclable et 55 % de la masse de leur rotor réutilisable ou recyclable, dès lors que le dossier a été déposé après le 1er janvier 2025.

Les pales n'ont jamais été enterrées en France (comme mentionné par M. GOEZINNE, il s'agit des Etats-Unis). Les pales étaient uniquement revalorisables (par exemple transformées en mobilier urbain). Mais de nouvelles solutions ont été trouvées pour recycler ces pales, et d'ici le démantèlement du parc éolien dans au moins 20 ans, la filière aura amplement mis en place le recyclage complet des pales. Le projet ZEBRA, lancé en 2020, a abouti à la fabrication d'une pale prototype entièrement recyclable, et la RecyclableBlade de Siemens est entièrement recyclable. Le projet CETEC de Vestas permet de développer une technologie de recyclage de pales.

En fin de vie, l'exploitant du parc éolien a deux options principales : démantèlement complet et donc remise en état du site ou renouvellement (repowering) qui signifie remplacement par des éoliennes récentes plus performantes.

Pour la décarbonation de la production d'électricité, le bilan carbone de l'électricité éolienne est de 12 geqCO₂/kWh, à comparer aux 400 geqCO₂/kWh pour le gaz et aux 1 000 geqCO₂/kWh pour le charbon.

5.7 Santé & Nuisances

a) Acoustique

Le bruit d'une éolienne dépend principalement de la vitesse du vent, et de sa direction. L'orientation d'une éolienne est automatiquement ajustée pour optimiser la production en faisant face au vent.

Dans le cadre du projet, une étude acoustique complète a été réalisée, prenant en compte toutes les vitesses et les deux directions de vent majoritaires du site. Un plan de bridage a pu être établi et sera implémenté dans les éoliennes : selon les conditions de vent rencontrées (direction, vitesse, période jour ou nuit) la vitesse de rotation des éoliennes sera réduite. Ce plan de bridage garantit le respect du seuil réglementaire (35 décibels de bruit ambiant ou moins de 3 dB d'émergence la nuit, 5 dB de jour), et un bridage de confort supplémentaire a été prévu pour aller au-delà des exigences réglementaires et respecter le cadre de vie paisible des riverains.

Relativement à l'habitation la plus proche, nous avons proposé en 2022 l'installation d'un sonomètre à la propriétaire qui ne l'a pas souhaité. Un

sonomètre a néanmoins été installé dans l'une des premières habitations du village de Ménévillers.

A noter que le village se situe dans le sens opposé au vent dominant, le vent provenant majoritairement du Sud-Ouest, le son devrait être majoritairement dirigé en direction du village de Méry-la-Bataille.

Conformément à la réglementation, une réception acoustique est prévue après la mise en service du parc éolien. Elle permettra de vérifier les niveaux sonores avec et sans le bruit des éoliennes et ainsi d'adapter le bridage des éoliennes si nécessaire. Des habitations plus proches, sous réserve d'acceptation des riverains, pourront être prises en compte.

Concernant les infrasons, actuellement aucune étude ne conclue à un lien entre infrasons des éoliennes et la santé des riverains. Dans son rapport du 30/03/2017 sur l'exposition aux basses fréquences et infrasons des parcs éoliens, l'ANSES conclue qu'en l'état des connaissances actuelles, les données expérimentales et épidémiologiques ne mettent pas en évidence d'effets sanitaires liés à l'exposition aux infrasons. Les infrasons sont généralement inaudibles pour l'oreille humaine notamment dans le cadre des parcs éoliens.

b) Pollution lumineuse

Le balisage lumineux des installations éoliennes répond à une obligation réglementaire.

Depuis l'arrêté du 23 avril 2018 relatif à la réalisation du balisage des obstacles à la navigation aérienne modifié par l'arrêté du 29 mars 2022, les exploitants de parcs éoliens peuvent désormais déployer des feux nocturnes générant un impact lumineux moindre grâce à des éclairages lumineux moins puissants et inclinés vers le haut pour réduire l'impact du parc en conditions nocturnes.

L'Armée et l'aviation civile imposent un balisage lumineux pour la sécurité des aéronefs. Néanmoins Enertrag a mis au point un système - Dark Sky - permettant d'allumer ce balisage qu'à l'approche d'un aéronef, garantissant au moins 95% d'extinction. Ce système est déjà opérationnel à l'étranger, et nous sommes depuis plusieurs années en attente d'une approbation de l'Armée pour l'activer en France.

c) Perturbations des signaux

Des perturbations sur la réception de la télévision, radio, téléphones portables peuvent arriver. Le propriétaire du parc éolien doit alors recenser l'ensemble des perturbations et faire intervenir un prestataire à sa charge pour y remédier.

5.8 Immobilier

Concernant la dévalorisation de l'immobilier, nous constatons des valeurs différentes et non-sourcées selon les contributeurs (et parfois pour le même contributeur).

ENERTRAG se base sur le rapport de l'Ademe (<https://librairie.ademe.fr/societe-et-politiques-publiques/5610-eoliennes-et-immobilier.html>). L'agence conclut après plusieurs années d'études à un impact quasi-nul de l'éolien sur l'immobilier, avec un impact équivalent à une ligne électrique uniquement pour les habitations les plus proches, ou sur les biens d'exceptions de plusieurs millions d'euros.